



**ORGANISER UNE
MANIFESTATION**



portive

**EN MILIEU
NATUREL**

**dans les
PYRENEES-ORIENTALES**

CAHIER TECHNIQUE



leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie



Les Pyrénées-Orientales constituent un terrain de jeu exceptionnel pour les passionnés et amateurs d'activités sportives de pleine nature. De la mer à la montagne, les nombreux espaces naturels offrent toute la diversité des pratiques pour tous les niveaux de difficulté.

D'ailleurs les Pyrénées-Orientales accueillent des événements sportifs de pleine nature de grande renommée, comme la course des "100 miles du Sud de France" qui traverse le PNR Pyrénées catalanes et le massif du Canigó, le "marathon des vignes" dans le PNR des Corbières-Fenouillèdes ou encore le "Swim and Run" au sein du Parc Naturel Marin.

Si de tels événements sont autant d'occasions d'accroître la notoriété de notre territoire, de développer le tourisme vert et sportif renforçant ainsi l'économie locale, leur organisation relève souvent d'une performance.

Partager l'espace nécessite de se préoccuper de tous les usages d'autant plus que nos espaces naturels sont souvent à forte valeur environnementale et donc protégés. Le respect et la préservation du patrimoine traversé est fondamental. C'est aussi un gage de pérennité d'événements de qualité.

Ce cahier technique a été réalisé pour veiller à maintenir cet équilibre, pour que les professionnels et les passionnés de sports en milieu naturel puissent poursuivre l'organisation de leurs activités tout en leur facilitant les échanges avec les autres usagers et gestionnaires de l'espace.

Vous, qui avez la force et l'ambition d'initier de tels challenges, le Département vous soutient et vous accompagne en mettant à votre disposition cet outil pour vous aider dans l'organisation de vos événements. Exemples concrets et recommandations à l'appui, ce cahier technique permettra d'établir des méthodes de travail communes, des partenariats solides et indispensables pour concilier événements sportifs et préservation de nos espaces naturels.

Hermeline MALHERBE

Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Sommaire

7 CADRE GÉNÉRAL

Avant la Manifestation

- 11 Etape 1 : Identifier les enjeux écologiques
- 13 Etape 2 : Impliquer les acteurs du territoire
- 15 Etape 3 : Choix du parcours
- 19 Etape 4 : Analyser les impacts
- 22 Etape 5 : Mesures d'évitement et de réduction
- 29 Etape 6 : Indicateurs d'évaluation
- 31 Etape 7 : Démarches administratives
- 33 Etape 8 : Sensibilisation

Pendant la Manifestation

- 37 Etape 9 : Logistique d'accueil
- 38 Etape 10 : Transport - stationnement - circulation
- 40 Etape 11 : Balisage du parcours
- 42 Etape 12 : Mise en défens des secteurs sensibles
- 44 Etape 13 : Zone de ravitaillement - bivouac - sanitaires
- 46 Etape 14 : Gestion des déchets

Après la Manifestation

- 49 Etape 15 : Mettre en œuvre la remise en état
- 50 Etape 16 : Évaluer sa démarche

51 SYNTHÈSE DES DÉMARCHES

53 CARTES & RÉPERTOIRE RÉGLEMENTATION

82 CARNET D'ADRESSES



**Ce cahier technique ne génère pas
de nouvelles obligations pour les organisateurs.**

Il est **un outil**, il se veut facilitateur et intégrateur, il doit permettre de donner des repères et des **préconisations** qui devront nécessairement être **adaptés** aux caractéristiques, aux enjeux des territoires et aux projets de manifestations.

Ce cahier technique permet de mettre en exergue, auprès des organisateurs, le contexte dans lequel ils doivent exercer leur activité et leurs responsabilités.

Fruit de multiples échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, les services de l'État, les collectivités, les associations sportives, environnementales et les organisateurs, cet outil conçu en concertation par le Département des Pyrénées-Orientales, donne les principales orientations et mesures concrètes pour concilier l'organisation de manifestations sportives avec la **préservation de la biodiversité et le respect des usages et de la propriété**.

- ➡ Vous souhaitez organiser une manifestation sportive, pour une démarche plus globale, tenant compte des aspects sportifs et de sécurité, vous pouvez vous référer au guide national
« Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature »
→ doc.sportsdenature.gouv.fr
- ➡ Côté Catalogne Sud, un guide de bonnes pratiques des courses de montagne en site protégé a été publié en 2016
“Guia de bones practiques per al desenvolupament de curses per muntanya en espais naturals protegits”
→ www.fedme.es

Cadre général

★ DÉFINITION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Événements organisés par une structure privée, associative ou publique, sur une ou plusieurs journées, quel que soit le nombre de participants. D'après le code du sport (article R331-6), les manifestations sportives sont définies ainsi :

- Manifestation sportive faisant l'objet d'un classement et/ou d'un chronométrage, quel que soit le nombre de participants,
- Manifestation sportive ne faisant l'objet ni d'un classement ni d'un chronométrage, mais imposant un ou plusieurs points de rassemblement.

★ DÉFINITION DES MILIEUX NATURELS

Le milieu naturel est l'espace qui permet aux animaux et aux plantes de vivre. Ce milieu de vie abrite une **biodiversité qualifiée de remarquable** lorsque les espèces et les espaces sont protégés en raison de leur vulnérabilité ou de leur rareté et une **biodiversité ordinaire** c'est-à-dire non protégée mais qui contribue également au fonctionnement des écosystèmes. Le milieu naturel englobe différents types d'espaces : forêts, zones humides, mer, lagunes, dunes, falaises, étangs...

★ OBJECTIFS DU CAHIER TECHNIQUE

- Disposer d'une **référence commune** entre les organisateurs, les structures et les territoires d'accueil de l'événement
- Contribuer à conserver et **diffuser les valeurs** de préservation des milieux naturels
- **Rendre compatible** les manifestations sportives avec la conservation du patrimoine en supprimant les impacts potentiels sur la biodiversité
- Garantir des **événements de qualité** pour les sportifs et une expérience dans les espaces naturels à valeur ajoutée
- **Sensibiliser** les organisateurs et les participants à l'importance de la protection de la nature et des usages (source de vie et de services)

★ PRINCIPES GÉNÉRAUX À RETENIR

★ En matière de préservation de la biodiversité

- **Obligation de zéro impact sur les sites** : privilégier la découverte de la nature dans le respect de la tranquillité et de l'esprit des lieux ;
- **Respecter les périodes les plus sensibles** : intégrer toutes les périodes de sensibilité (espèces, chasse, incendie, fréquentation, etc.) ;
- **Respecter les secteurs les plus sensibles** : prioriser les sentiers de randonnées balisés, reconnus par une Fédération (GR, GRP et PR, Espaces VTT, bases trail) et bénéficiant d'une autorisation de passage des propriétaires fonciers (inscription au Plan Départemental de Randonnée recommandée), pistes forestières, chemins ruraux et éviter le hors-sentier ;
- **Créer des manifestations à taille humaine** : caractère exceptionnel de la manifestation d'envergure (fréquence différente), le nombre de participants n'étant pas le seul critère (spectateurs et staff pouvant dépasser le nombre de coureurs)
- **Limiter le cumul** des manifestations dans le temps et l'espace ;
- Prendre en compte toutes les étapes de l'événement :
 - **avant** la manifestation : les demandes d'autorisations et les évaluations d'incidences sont à la charge de l'organisateur et non du gestionnaire d'espace naturel, qui met à disposition les données nécessaires ;
 - **pendant** : les agents de surveillance, pour veiller à la bonne application des mesures d'évitement et de réduction des impacts, sont à la charge de l'organisateur ; des agents commissionnés et assermentés peuvent être présents pour veiller au respect de ces dispositions.
 - **après** : évaluer avec le gestionnaire d'espace naturel l'impact de la manifestation sportive sur les milieux naturels et les espèces. En cas de constatation d'impact négatif notable (dégradation et/ou destruction d'un habitat naturel ou habitat d'espèces), la restauration du milieu dégradé (en accord avec le gestionnaire d'espace naturel) le nettoyage des déchets et toute autre mesure destinée à compenser la dégradation, sont à la charge de l'organisateur qui doit laisser un site « sans trace ».

★ PRINCIPES GÉNÉRAUX À RETENIR

★ En matière de prévention des conflits d'intérêts et de respect des usages

- Informer et obtenir l'autorisation des propriétaires ou des gestionnaires de sites lors de l'utilisation de voies ou terrains privés, et des collectivités pour l'utilisation des voies ou terrains leur appartenant ;
- Établir éventuellement une convention avec le gestionnaire de l'espace naturel afin de définir un cadre permettant le bon déroulement de la manifestation sportive en conformité avec la préservation des espaces naturels ;
- Prévenir les maires des communes concernées par la manifestation ;
- Se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs — usagers du site (éleveurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, et autres promeneurs) ;
- Demander aux participants de respecter les règles de courtoisie et les principes de bon sens, afin de partager les espaces naturels avec les autres usagers.

Avant la Manifestation

L'**anticipation** doit être le maître mot de l'organisateur.

Chaque étape de l'organisation de la manifestation, en particulier les considérations écologiques, ne se prévoit pas au dernier moment. Il est indispensable de bien **penser son événement dès les premières réflexions**, et notamment avant même de valider le choix du site ou du tracé.

La démarche proposée ici a pour objectif de fournir une « **check list** » à l'organisateur afin de vérifier point par point la bonne mise en œuvre de sa manifestation, tout en consolidant un processus de partenariat visant à **éliminer tout risque d'atteinte aux milieux naturels**.



Etape 1 : Identifier les enjeux écologiques

Objectifs : Connaître la réglementation s'appliquant aux milieux naturels ainsi que la procédure à suivre, identifier la sensibilité écologique du territoire et ses environs.

Comment ?

1/ Quelle est la réglementation ?

- Se référer à la carte des **zones de vigilances réglementaires et propriétés** des organismes publics du présent document ;
- Consulter la **cartographie en ligne** permettant de connaître les espaces naturels traversés par le projet de manifestation (<http://www.picto-occitanie.fr>)
- Consulter les **fiches réglementation** du présent guide et vérifier si vous êtes soumis à une autorisation, déclaration ou étude particulière pour la préservation de la biodiversité. Selon le type de site naturel traversé, le gestionnaire de l'espace naturel correspondant peut vous mettre à disposition les éléments techniques et scientifiques nécessaires. Il vous appartient cependant de réaliser les études demandées ;
- Contacter les services de la DDTM pour connaître la **procédure d'autorisation** (retrait, envoi des dossiers, évaluation d'incidence, etc.) ;
- Évaluer les besoins en termes de respect d'une réglementation particulière par les participants : zone interdite, accompagnement par des gardes assermentés, etc.

2/ Quelle sensibilité du site ?

- Consulter les **dates et périodes de sensibilité** du site : selon l'espèce et le secteur ces périodes peuvent être différentes (cf étape 3)
- Identifier les **sites sensibles** à partir d'inventaires existants ou grâce aux acteurs locaux ;
- Repérer à l'intérieur de ces sites les **zones sensibles à éviter** (zone de frayère, station d'une plante rare, zone de nidification...), se rapprocher du gestionnaire de l'espace naturel ou de la collectivité concernée ;
- Déterminer la **capacité d'accueil** maximum du site naturel.

Ces préconisations sont à considérer même si aucune réglementation spécifique ne s'applique au site naturel.

Avec qui ?

Vos interlocuteurs privilégiés pour vous orienter sont principalement :

- Les services de l'État (DDTM)
- Le Département
- Les gestionnaires d'espaces naturels
- Les propriétaires publics
- Les communes

Avec quoi ?

- Sites cartographiques:
<http://www.geoportail.gouv.fr/>
<http://www.picto-occitanie.fr>
- Répertoire réglementation du présent cahier
- DOCOB et plan de gestion des sites naturels

Étape 2 : Impliquer les acteurs du territoire

Objectifs : Identifier les utilisateurs du milieu naturel, établir le dialogue, formaliser un partenariat.

Comment ?

1/ Identifier les acteurs et les utilisateurs

- Définir l'échelle de territoire et de temps, selon la taille et la saison, les milieux naturels traversés afin d'éviter les oublis ;
- Identifier chaque propriétaire et gestionnaire d'espace naturel ainsi que la collectivité locale et le syndicat mixte de projet ;
- Se renseigner sur la présence d'autres usagers : forestiers, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, éleveurs, plongeurs, navigateurs, baigneurs, etc.

2/ Établir le dialogue

- Présenter un pré-projet écrit sur une base cartographique et reprenant les principaux éléments du présent cahier technique (tracé, période, nombre de participants, équipements...)
- Rencontrer les acteurs et les représentants d'utilisateurs au plus tôt ;
- Étudier ensemble les enjeux éventuels relatifs au secteur et à la période ;
- Partager vos éléments de connaissance ;
- Établir un suivi de la concertation : compte rendu de réunion, communication sur les évolutions et mesures prises, etc.
- Présenter son projet aux instances de concertation (comité consultatif des réserves, Comité de pilotage d'espaces naturels, autres instances...)

3/ Formaliser le partenariat

- Établir, si besoin, une convention avec le propriétaire, le gestionnaire de l'espace naturel ou le syndicat de projet pour définir les modalités d'utilisation du milieu naturel, les préconisations à mettre en place, etc. ;
- Une convention avec l'ONF est obligatoire en cas de passage en forêt domaniale ;
- Être signataire d'une charte incitant également les participants à respecter le site;
- En Réserve naturelle, le gestionnaire se réserve le droit de facturer son temps d'accompagnement à l'organisateur de la manifestation;
- Identifier les acteurs transfrontaliers et extradépartementaux en cas d'événement réalisé à proximité des frontières administratives.

Avec qui ?

Les acteurs à solliciter principalement sont :

- Les propriétaires ;
- Les communes ;
- Les gestionnaires d'espaces naturels (RN...) ;
- Les syndicats des parcs naturels régionaux, du Canigó Grand site et du parc Marin ;
- L'ONF et le CRPF ;
- Les fédérations de chasse et de pêche ;
- Les associations foncières pastorales ;
- Les éleveurs individuellement ou rassemblés en Groupement Pastoral.

Avec quoi ?

- Carnet d'adresses (en annexe)
- Charte de l'organisateur
- Conventions de partenariats

Etape 3 : Choix du ou des parcours

Objectifs : Déterminer un tracé considérant l'intérêt sportif, la sécurité des participants et la préservation de la biodiversité.

Comment ?

1/ Définir la période

- **Sensibilité des espèces**

Des conflits peuvent survenir là où l'homme et la faune partagent un même espace au même moment. Qu'elle soit sauvage ou domestique, l'organisateur devra donc tenir compte de la faune présente ou potentiellement présente. Les dérangements répétés affaiblissent les animaux sauvages. Ils augmentent les risques de décès en hiver et réduisent leur taux de reproduction au printemps suivant.

- **Septembre-octobre** : en montagne et selon les secteurs, période de **faible impact** pour certaines espèces.

Période de sensibilité	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Gypaète barbu												
Vautour percnoptère												
Lagopède alpin												
Grand Tétrás												
Cétacés												
Sensibilité des espèces												

- **Sensibilité des milieux**

- **Avril à août** : période de **forte sensibilité** selon les espèces et les secteurs.
- **Juin-juillet** : période de **forte sensibilité pour les zones humides**.
- Selon les espaces naturels traversés, les événements **organisés la nuit** seront limités.
- Eviter les zones déjà érodées.

- **Notions de risques**

- incendie : vérifier si le massif forestier concerné fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture.
- météo : définir un plan B en cas de mauvaises conditions météo.

- **Notions d'usages**

- La chasse et le pastoralisme sont pratiqués dans de nombreux secteurs, vérifier les périodes auprès de la fédération départementale de chasse. En période d'estive **15 mai-15 octobre** éviter les secteurs de pâturage.

2/ Déterminer l'itinéraire

L'utilisation ou la traversée de parcelles pour l'organisation de la manifestation doit se faire dans le respect des droits des propriétaires et riverains, des équipements, des activités (agriculture, chasse, etc.), et du patrimoine naturel.

- Limiter, autant que possible, la pénétration des participants dans les secteurs réglementés (réserve naturelle, site classé) et les secteurs de présence d'espèces sensibles...
- Identifier les sentiers autorisés aux passages des manifestations sportives en Réserve Naturelle
- Éviter la traversée des zones humides
- Éviter les secteurs dangereux : abords de carrières, secteurs trop pentus, zone d'érosion...
- Éviter les zones de regroupement de troupeaux (reposoirs, parc de contention...), les secteurs fréquentés par l'usage de la chasse...
- Vérifier la compatibilité entre la période et le tracé choisi

- Privilégier les **itinéraires existants et labellisés** (GR, GRP, PR, VTT), et inscrit au PDIPR, utiliser les pistes en prenant l'attache du propriétaire
- **Proscrire le "hors sentiers"**
- En Réserve naturelle, les courses VTT doivent utiliser uniquement des itinéraires déjà labellisés pour le VTT
- Se mettre à l'eau en priorité sur les abords sableux et éviter le départ depuis les rochers en côte Vermeille
- Définir sur **une carte**, un tracé lisible et détaillé avec l'emplacement du départ, de l'arrivée (en zone urbaine de préférence), des ravitaillements, des points de contrôle et des postes de secours
- Identifier les espaces réglementés et soumis à conditions sur la cartographie
- Utiliser les fonds de carte topo IGN 1/25000
- Définir un **itinéraire de repli** en cas de mauvaises conditions climatiques évitant les secteurs sensibles. Présenter ce parcours de repli en même temps que le parcours principal.

3/ Matérialisation

- Identifier les secteurs sensibles et prévoir les **aménagements éphémères** de protection nécessaires à sa préservation (clôture, barrières, mise en défens temporaire des zones humides, balisage par bouées, etc.) en accord avec le gestionnaire d'espace naturel
- Installer une signalétique adaptée et un balisage à impact limité, faire attention au cas particulier du balisage en mer pour éviter les fonds rocheux ou les fonds d'herbiers
- **Eviter le surbalisage** dans la mesure où les sentiers empruntés font l'objet d'un balisage pérenne, s'appuyer au maximum sur le balisage déjà existant
- Toute coupe de végétation est interdite en forêt domaniale, en Réserves Naturelles et sur tout autre propriété sans autorisation

- Tout prélèvement de certaines espèces (maritimes et terrestres) est réglementé, voire interdit
- Prévoir des équipes pour le suivi et le respect du parcours : éviter toute pénétration des participants hors du parcours défini
- Des agents commissionnés et assermentés seront présents pour veiller au respect de ces dispositions
- Effacer les traces (balisage, signalétique...) sur les sentiers en concertation avec le gestionnaire de l'espace naturel
- En dehors du balisage et de la signalétique, les autres équipements sont **à proscrire dans les Réserves Naturelles** (ex : emplacement du départ, de l'arrivée, des ravitaillements, des toilettes, restauration, bivouac...).

Avec qui ?

- gestionnaires d'espaces naturels
- propriétaires
- éleveurs.

Avec quoi ?

- FFA réglementation manifestations hors stade : www.athle.fr
- Plan de gestion des réserves naturelles, DOCOB Natura 2000 www.catalanes.espaces-naturels.fr/
- les inventaires zones humides du PNRPC : www.parc-pyrenees-catalanes.fr/
- Voir également l'atlas départemental des zones humides : www.leDépartement66.fr
- Réglementation de la pêche de loisirs www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
- Risque incendie prevention-incendie66.com

Etape 4 : Analyser les impacts

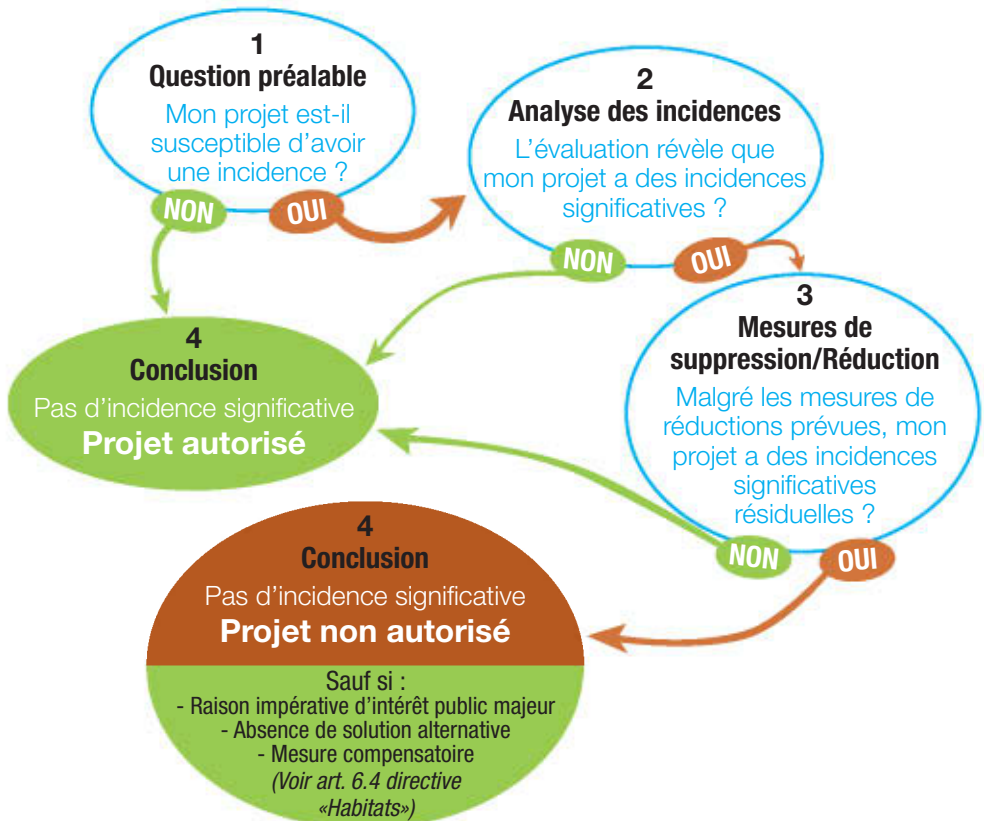
Objectifs : Réaliser les études réglementaires nécessaires, analyser les impacts et définir des mesures de correction.

Comment ?

1/ Analyser les impacts potentiels

- **Etudier les impacts potentiels** de l'événement en croisant les enjeux environnementaux (site protégé, sensibilité espèce...), les usages (élevage...) et les propriétés (ONF...) avec le parcours, les équipements (parkings, cheminements, bivouac, restauration, sanitaires...) et la période de l'événement (animaux absents, etc.) ;
- Vérifier si votre manifestation est concernée par une évaluation d'incidence Natura 2000 ;
- Ces études (incidences N2000 et étude des impacts) sont à la charge de l'organisateur et non du gestionnaire d'espace naturel qui met à disposition les données nécessaires ;
- Partager les éléments de connaissance avec les gestionnaires d'espaces naturels ;
- Pour chaque équipement, **évaluer la nature des impacts potentiels**
- Déterminer le **niveau de l'impact potentiel** : pourcentage de l'habitat affecté, stations de plante, population d'espèces touchées, etc.
- Le parcours de repli doit également faire l'objet d'une analyse.

Evaluation d'incidences Natura 2000



2/ Définir des mesures pour éviter et réduire l'impact : méthode

- Identifier les impacts potentiels, leur nature et le niveau
- Proposer les mesures à mettre en place pour **éviter et réduire** l'impact de façon à aboutir à un impact non dommageable pour la biodiversité : modification du parcours, mise en défens d'une zone sensible, changement de date, gestion des déchets, etc. ;
- Evaluer après les mesures d'évitement et de réduction, si ces impacts persistent et restent significatifs, auquel cas l'organisateur devra repenser ou modifier son événement ;
- Planifier et préparer la mise en place de ces mesures ;
- Identifier pour chaque mesure les modalités et les indicateurs de suivi et d'évaluation : respect du périmètre de mise en défens, du cheminement, etc.
- Effectuer l'**état des lieux** avant et après l'événement.

Avec qui ?

Vos partenaires privilégiés sont :

- Les services de l'État (DDTM)
- Les gestionnaires d'espaces naturels, l'ONF et les propriétaires
- Les syndicats de projets (PNR, Canigo Grand Site)
- Les opérateurs Natura 2000
- Les bureaux d'études spécialisés.

Avec quoi ?

- Listes nationales et locales des manifestations soumises à évaluation (DDTM)
- Fiche technique évaluation N2000 : <http://doc.sportsdenature.gouv.fr>
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences : <http://doc.sportsdenature.gouv.fr>

Etape 5 : Mesures d'évitement et réduction des impacts

Objectifs : Respecter l'objectif de zéro impact sur les sites naturels traversés.

- Pour avoir une bonne connaissance de l'impact de la manifestation, il est nécessaire de bien appréhender le terrain en repérant les secteurs les plus sensibles ;
- Pour éviter les conflits d'usage, la communication et l'information constituent le meilleur moyen d'avertir les autres utilisateurs de l'espace traversé ;
- Définir et planifier en amont vos mesures de réduction et de compensation pour améliorer leur mise en œuvre.

1/ Mesures pour les sentiers



Bien que balisés, certains sentiers peuvent subir une dégradation plus rapide due au passage répété et important de participants dans un laps de temps limité ; pour atténuer ces effets, voici quelques pistes de réflexion à définir en concertation avec le gestionnaire d'espace naturel :

- **Réduire la fréquence de la manifestation** (1 fois tous les 2 ou 3 ans) pour limiter l'érosion des sentiers, selon la taille de l'événement ;
- Vérifier le **cumul dans le temps et l'espace** avec d'autres manifestations ;
- Adapter le parcours, les dates et les horaires, la durée de la manifestation ;

- Limiter l'usage de bâtons sur une partie ou la totalité du parcours ;
- Trouver des **solutions temporaires** ou permanentes pour réduire et éliminer l'impact (caillebotis, empierrement...) ;
- Demander une éco-participation aux sportifs (comprise dans le prix d'inscription et rétribuée aux gestionnaires d'espaces naturels) ;
- **Adapter le nombre de coureurs au tracé du parcours** : gérer le flux des participants, éviter les goulets d'engorgement en site sensible, répartir les départs en petits groupes ;
- **Guider les participants** par divers moyens (matériels : rubalise / humains : signaleurs, éco-gardes, etc.) ;
- Participer à la restauration d'un tronçon de sentier ou financer la remise en état (a posteriori).
- Effectuer des photos avant et après pour observer les effets du passage des participants ;
- En fonction de la dégradation du sentier possibilité de sanctions en site protégé (RN...).

2/ Prévenir la pollution et les déchets

Malgré les précautions prises en matière de gestion des déchets et de limitation des pollutions, il est indispensable de prévoir des solutions pour réduire et éliminer les sources de pollutions.

- Identifier les postes consommateurs d'eau (cuisine, douches, toilettes) ;
- Étudier le système d'assainissement du site, si inexistant prévoir des cuves de rétention ;
- Proscrire les produits chimiques et synthétiques ;
- Réduire la production de déchets, organiser la collecte et le nettoyage.

3/ Réduire le dérangement de la faune sauvage et domestique

Des conflits peuvent survenir là où l'homme et la faune partagent un même espace au même moment. L'organisateur devra donc tenir compte des secteurs et des périodes les plus sensibles de la faune, mais également :



- **Adapter le nombre de participants à la sensibilité des sites ;**
- **Limiter et encadrer les spectateurs sur des secteurs prédéfinis ;**
- Considérer les périodes et les secteurs de **reproduction et d'hivernage** de certaines espèces ;
- **Proscrire les animaux de compagnie** pour les participants et spectateurs dans certains sites protégés. Pour éviter leur divagation et le dérangement des espèces sauvages et domestiques, même tenus en laisse, ils restent interdits en dehors des allées forestières à certaines périodes (printemps) et dans les réserves naturelles;

- Lorsque la manifestation se déroule en partie de nuit, **adapter les sources lumineuses et sonores**. Elles représentent une situation inhabituelle et peuvent déranger certaines espèces :
 - éviter la dispersion de lumière ;
 - proscrire l'usage de groupes électrogènes, de système de sonorisation ou d'amplification électrique en dehors des zones urbanisées.
- Prendre contact avec les éleveurs pour localiser les **zones de pâturages et plus particulièrement les zones de regroupement et les clôtures**. Si besoin, prévoir une **signalétique spécifique** pour informer du bon comportement nécessaire (refermer les portes sur les clôtures, ralentir, s'écarter...).
- Mettre à disposition des **bénévoles sur le terrain** pour éviter toute problématique avec les troupeaux, car le dérangement d'animaux peut avoir des conséquences qui pourraient engager la responsabilité de l'organisateur (fuite, accident à l'encontre d'un participant, etc.) ;
- **Sensibiliser** les participants au dérangement de la faune marine et terrestre.
- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, portées, couvées ou nids. Il est également interdit de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit. Ces interdictions sont d'autant plus répréhensible en réserve naturelle.

4/ Éviter la détérioration des milieux naturels

- Installer les équipements d'accueil, de ravitaillement à l'extérieur des zones préservées, **privilégier les zones urbanisées**, la proximité d'un aménagement existant,
- Utiliser un système de balisage non définitif ;
- Réfléchir à une signalétique spécifique d'information :
 - panneaux indiquant les zones sensibles et les comportements à adopter ;
 - panneau de rappel d'interdiction de sortir du sentier ;
- Respecter l'intégrité des sites naturels lors de la pose de la signalétique et lors de l'animation de secteurs à forte concentration humaine (départ et arrivée) ;
- Adapter le nombre de participants à l'espace sensible afin de **limiter le piétinement du sol et de la végétation** ;
- Limiter les spectateurs en zones sensibles (notamment les zones humides), les canaliser vers les zones d'accueil ;
- Nettoyer les zones d'accueil du public ;



- Prendre des dispositions pour éviter des comportements irresponsables (cigarettes, réchauds, feux de camps, barbecue, etc.).
- Interdire d'allumer ou d'entretenir du feu, de porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions, sous peine de sanctions. Cette interdiction est valable pour tout l'ensemble du département.

5/ Proscrire les engins motorisés

- La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels excepté sur les voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux) et excepté pour les véhicules de secours ;
- Les panneaux dits B0 signifient « interdits à tous véhicules » motorisés ou non, y compris vélos et attelages ;
- Le survol (drones et hélicoptères) est réglementé ; il est soumis à autorisation dans les réserves naturelles
- En milieu aquatique et marin, encadrer l'usage des bateaux à moteur :
 - respecter les zones de navigation définies ;
 - éviter les virages près des rives ;
 - proscrire les accélérations inutiles et limiter la vitesse pour réduire le bruit et le risque de collision avec la faune ;
 - la vitesse est limitée dans la réserve marine, s'informer sur la réglementation en vigueur et sur les règles de circulation
 - ne pas ancrer dans les habitats marins protégés (herbiers de posidonie).



Avec qui ?

- Les communes
- Les gestionnaires et utilisateurs d'espace naturel
- Le parc naturel marin du golfe du Lion
- La réserve marine de Cerbère-Banyuls.

Avec quoi ?

- Recommandations sports de neige : <http://www.respecter-cest-protger.ch/>
- Véhicules à moteur : <http://doc.sportsdenature.gouv.fr>
- Zone de survol en drone : www.geoportail.gouv.fr
- Cahier de préconisations environnementales pour les événements : www.sports.gouv.fr
- Carte des zones de pâturage collectif : www.pastoralisme66.fr

Etape 6 : Indicateurs d'évaluation

Objectifs : Définir des critères permettant de vérifier la bonne mise en place des mesures de préservation de l'environnement lors de la manifestation.

Comment ?

Un indicateur témoigne de l'efficacité des mesures mises en place. Organisés selon différentes thématiques associées à une charte de l'organisateur, les indicateurs doivent être suffisamment précis pour permettre d'évaluer les engagements de l'organisateur. Véritable tableau de bord global de l'action, voici quelques critères généraux pour lesquels des mesures concrètes pourront être identifiées :

- **Protection des milieux naturels**
 - Mesures d'adaptation du tracé, de mise en défens, de concertation avec les acteurs locaux, signalétique...
- **Consommation et production responsable**
 - Limitation des déchets, gestion de l'eau, économie de ressource naturelle...
- **Lutte contre les changements climatiques**
 - Gestion des déplacements, produits locaux privilégiés...
- **Communication responsable et sensibilisation**
 - Limiter le papier, transmettre des messages de respect de la biodiversité, pas de publicité avec des véhicules hors pistes, pas de publicité apposée en forêt, ni en réserve naturelle
- **Cohésion sociale et solidarité**
 - Concertation avec les acteurs locaux, associations locales...
- **Evaluation des impacts**
 - Positifs ou négatifs, évaluer les retombées économiques locales, l'impact sur l'environnement...

Avec quoi ?

- Recenser, dans une charte de l'organisateur éco-responsable, l'ensemble des actions engagées
- Évaluation d'incidence N2000
- La méthode ADERE : <http://www.evenementresponsable.fr/>
- Évaluation des retombées économiques d'une manifestation sportive de nature : outils pour la mise en œuvre : <http://doc.sportsdenature.gouv.fr>
- Guide manifestation éco-responsable : [Outil Petzl](#)
- Guide de l'ADEME pour une éco-manifestation : <http://eco-communication.ademe.fr>

Pourquoi ?

Cette étape de mise en lumière de vos mesures de précaution permet de :

- gagner en notoriété positive auprès des participants et spectateurs mais aussi d'éventuels sponsors
- d'améliorer la reconnaissance du territoire et de ses habitants
- favoriser les retombées économiques locales
- démontre le bien-fondé de votre engagement
- faciliter l'instruction de vos demandes d'autorisation

Etape 7 : Démarches administratives

Objectifs : Connaître les processus de décisions et déclarer son évènement.

Comment ?

Toute demande de manifestation sportive se déroulant pour partie ou entièrement sur le territoire des Pyrénées-Orientales doit être adressée à chaque structure concernée selon certaines conditions de déroulement (type ou lieu de l'évènement). Les manifestations nécessitent des déclarations, autorisations ou avis délivrés par des organismes différents.

Ainsi, 3 démarches sont complémentaires mais indépendantes :

Démarches et critères	1- Volet Propriétaire	2- Volet Environnement			3- Volet Sport / Sécurité			
Conditions du déroulement	Propriétés d'organisme public-privé Voies publiques	Milieu marin aquatique	Espaces et espèces protégées / patrimoniales		Compétition sur voie ouverte à la circulation publique		Sans classement, ni chronométrage sur voie ouverte à la circulation	
			N2000 PNR	réserve naturelle				
Nombre de participants	pas de minimum	pas de minimum	plus de 100 participants	pas de minimum	pas de minimum		100 participants	
Structure concernée par la demande	ONF - Conservatoire du Littoral - Département - Communes - propriétaire privé	Agence française Biodiversité - Parc naturel Marin	DDTM - Animateur natura 2000	Sous-préfecture - Gestionnaire - Comité consultatif	Sous-préfecture (si plusieurs communes) + Avis fédération sportive	Mairie (si une seule commune) + Avis fédération sportive	Sous-Préfecture (si plusieurs communes)	Mairie (si une seule commune)
Forme de la décision	Convention-Autorisation	Autorisation Avis	Avis	Autorisation	Récépissé		Récépissé	
Pièces à fournir	Formulaire descriptif de la manifestation + cartes + annexes Cerfa							
	Demande d'autorisation Courrier	Demande d'autorisation cerfa 15030	Evaluation d'incidence	Demande d'autorisation + Evaluation d'incidence	Déclaration cerfa 15824*01 cerfa 15827*01 (cyclisme)		Déclaration cerfa 15854*01 cerfa 15826*01 (cyclisme)	
Dépôt du dossier complet	3 mois avant	3 mois avant	3 mois avant	12 à 6 mois avant	2 mois avant (3 mois si plusieurs départements concernés)		1 mois avant	

Avec quoi ?

- Simplification régime déclaratif (décret août 2017) :
<https://www.legifrance.gouv.fr>
- Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sites N2000 : <http://doc.sportsdenature.gouv.fr>
- Cahier de préconisations environnementales (ministère) :
<http://www.sports.gouv.fr>

Étape 8 : Sensibilisation

Objectifs : Comprendre la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles, forestiers, etc.

Comment ?

L'organisateur se doit d'être exemplaire et faire les choix adéquats pour limiter l'impact de sa manifestation. Intégrer le volet sensibilisation à l'environnement, dans le plan de communication de la manifestation, lui permet de faire connaître ses engagements.

1/ Le staff

Il est important d'aborder, dès les premières étapes, les enjeux écologiques et toutes les initiatives que l'organisateur sera amené à prévoir avec ses équipes en :

- organisant des réunions de travail sur le terrain ;
- formant les équipes d'accueil des participants aux enjeux du site ;
- transmettant des consignes claires sur la gestion du tri des déchets, le balisage, la mise en défens, la sensibilité du milieu naturel ;



- développant des outils de sensibilisation (diapo, plaquettes, cartographies, vidéos, etc.) ;
- planifiant avec les équipes les mesures de réductions des impacts : les définir, matériel nécessaire, moyens humains, coût, etc. ;
- mobilisant des volontaires « ambassadeurs de l'environnement » responsables de la bonne application des mesures sur le terrain ;
- contactant les associations et organisations locales sportives, culturelles ou sociales pour solliciter leurs compétences à la gestion des enjeux locaux.

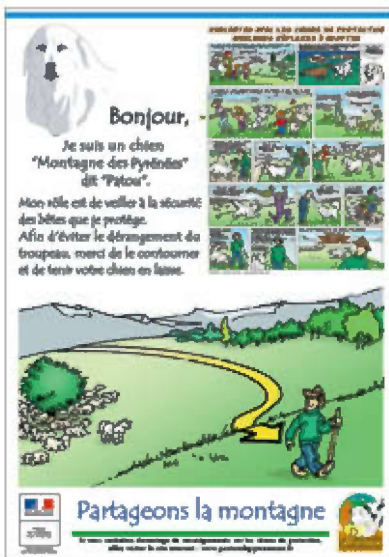
2/ Les participants

- Définir des **règles de respect de l'environnement** à adapter selon la manifestation :
 - Ne jeter aucun déchet, respecter le tri des déchets ;
 - Rester impérativement sur les sentiers ;
 - Gobelet recyclable ou réutilisable ;
 - Ne pas affoler les troupeaux d'animaux, domestiques ou sauvages : informer sur les bons comportements à adopter en leur présence ;
 - Limiter sa vitesse sur certains secteurs sensibles ;
 - Respecter le partage de l'espace avec les agriculteurs, les habitants, etc. (porte, clôture, chicanes à refermer) ;
 - Ne pas crier de façon intempestive
 - Pénaliser tout participant commettant l'une de ces infractions.
- Afficher et communiquer les règles à respecter par les sportifs sur :
 - le règlement de la course, site web, la newsletter, le dossier de presse, le roadbook ;
 - lors de la remise des dossards, le briefing avant le départ...
- Créer une **charte de bonne conduite du participant** rappelant les règles de respect de l'environnement.

3/ Les spectateurs

- Afficher sur le site de l'épreuve le plan, les autorisations administratives et les prescriptions en vigueur le jour de l'épreuve ;
- Mettre à disposition du public les informations nécessaires sur les règles de bon comportement à adopter (animaux tenus en laisse, voire interdits, ne pas jeter les mégots ou autres déchets sur le sol ou en mer...) sur les lieux stratégiques (panneau d'affichage à l'accueil, camping, refuges, etc.) ;
- Proposer des animations en lien avec la préservation de la nature (visites guidées, expositions, animations enfants, etc.).
- Pénaliser les visiteurs ne respectant pas les informations qui leur sont communiquées

am 66 :



Pendant la Manifestation

Pour assurer le bon déroulement de l'événement, l'organisateur doit mettre en place certains **équipements provisoires** destinés à gérer les participants et le public dans de bonnes conditions.

L'implantation des zones d'accueil, la logistique et la maîtrise de la fréquentation doivent être réfléchies dans une **logique de moindre impact sur l'environnement et de respect des usages.**



Etape 9 : Logistique d'accueil

Objectifs : Choisir et aménager des sites adaptés à la pratique, choisir ses installations.

Comment ?

Rappel

- **Positionner les points fixes** : départ, arrivée, zones de ravitaillement, stationnement, postes de secours; de préférence dans les villages et les secteurs déjà aménagés (stade à proximité, etc...), flécher leurs accès
- **Délimiter dans un plan d'implantation** les points fixes, les zones de stationnement, les zones de cheminement, zones de passage des secours, poste médical avancé, les itinéraires vers le lieu de la compétition. Délimiter les zones spectateurs et les rendre accessibles.
- **Diffuser un plan de circulation** pour les voitures, un plan de déplacement pour les piétons. Mettre en place des points de traversée de route sécurisés.

Fonctionnement / gestion

- **Favoriser la mobilité douce** (ânes, chevaux, vélos, kayak...) pour le transport de matériel et le ravitaillement
- **Aménager des zones de nettoyage** pour le matériel éventuel (VTT, canoë, aviron, etc...) avec un dispositif d'écoulement des eaux usées, demander aux collectivités locales d'installer un procédé de récupération
- Interdire l'usage et l'écoulement de produits polluants
- Privilégier les navires avec cuves à eau grise
- Utiliser des pistolets à arrêt au bout des tuyaux d'arrosage afin de limiter la consommation d'eau et envisager l'emploi de brosses et éponges
- **Gestion des déchets par le tri sélectif** sur le parcours et le village des animations

Avec qui ?

- L'ONF
- La commune
- Les services de l'Etat

Avec quoi ?

- Pistes cyclables :
<http://velocarte66.fr/>
- Sites de covoiturage sportifs :
www.cariocar.fr/
www.onrouleensemble.com



Étape 10 : Transport - Stationnement - Circulation

Objectifs : Gérer la circulation, le stationnement et l'impact des véhicules.

Comment ?

Transport

- Inciter au **transport collectif**, au **covoiturage**
- Favoriser les modes de déplacement actifs par la promotion des itinéraires cyclables, la mise en place d'un parc à vélos
- Limiter la démultiplication des livraisons et favoriser les commandes de livraisons groupées

Stationnement

Rappel

- Dresser un inventaire complet des **besoins en stationnement** : presse, jury et officiels, volontaires, athlètes, spectateurs, équipe organisation...
- Identifier, délimiter et cartographier les aires de stationnement
- **Le stationnement est interdit sur les territoires des réserves naturelles, il est soumis à autorisation en forêt domaniale**
- Recourir aux parkings existants, solliciter l'accord du propriétaire
- Ne pas surdimensionner les aires de stationnement provisoires, veillez à étudier leur sensibilité écologique, solliciter l'accord du propriétaire

Gestion

- Utiliser des parcs-relais desservis par les transports en commun
- Assurer la signalétique des différentes aires de stationnement limitant le stationnement sauvage dans les espaces naturels
- Développer les itinéraires réservés aux piétons, sécurisés et bien fléchés, éviter que les participants ne traversent des zones sensibles
- Gérer le stationnement lors de la manifestation pour maîtriser la fréquentation (gardiennage...)

Circulation

- Identifier les voies de circulation autorisées et étudier les meilleurs itinéraires en évitant toute circulation dans les espaces naturels
- La circulation est réglementée par l'ONF en forêt domaniale
- Fermer l'accès aux voies interdites pour éviter toute pénétration
- En concertation avec la commune, gérer la circulation des véhicules se rendant sur la zone d'accueil et de départ
- Distinguer les parcours des pratiques douces (VTT, pédestres...), de ceux empruntés par les véhicules de secours ou d'organisation.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les territoires des Réserves Naturelles

Avec qui ?

- L'ONF
- La commune
- Les services de l'Etat

Avec quoi ?

- Pistes cyclables :
<http://velocarte66.fr/>
- Sites de covoiturage sportifs :
www.cariocar.fr/
www.onrouleensemble.com

Etape 11 : Balisage du parcours

Objectifs : Limiter les sorties de sentiers et assurer la sécurité des participants.

Comment ?

Rappel

- Créer un **plan précis de balisage** en amont
- Contacter les gestionnaires pour choisir les emplacements de balisage
- Demander l'**autorisation du propriétaire**
- Respecter et s'appuyer au maximum sur le balisage en place

Mise en place

- Réaliser le balisage à pied ou à vélo pour limiter les nuisances
- Baliser le site et le parcours en fonction du terrain, de l'environnement et de la météo, le limiter dans la mesure où les sentiers empruntés font l'objet d'un balisage pérenne (GR, GRP, PR...)
- Tout raccourci est à proscrire afin d'éviter les phénomènes d'érosion
- **Condamner une coupe de sentier existante** (rubalise)
- Mettre en place le balisage 5 jours max avant la manifestation, 48h avant en réserve naturelle,
- Retirer tous les éléments de balisage mis en place après la manifestation en 48h max, le jour de la course en RN
- Effectuer la même démarche pour les itinéraires de replis



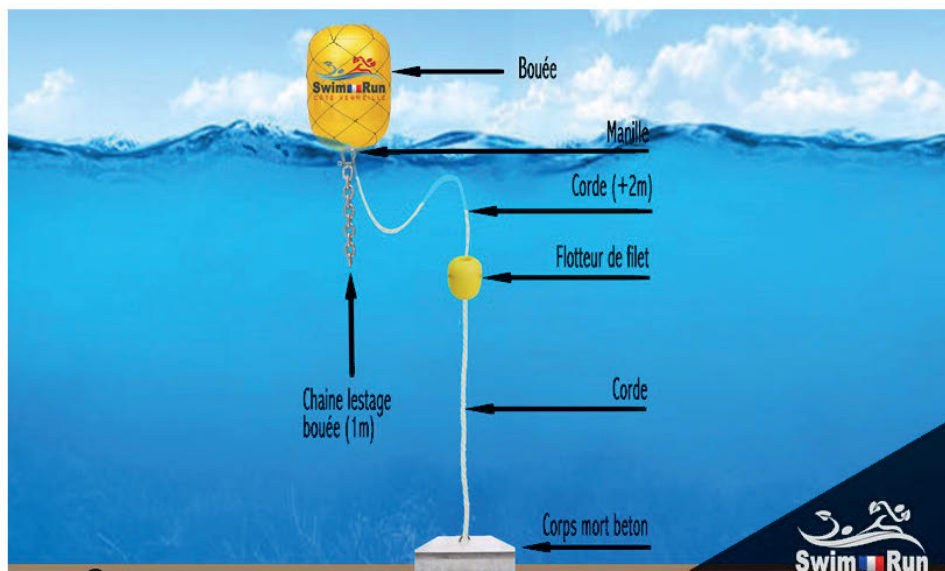
Avec quoi ?

Matériel

- Choisir un marqueur non permanent, interdiction d'utiliser de la peinture
- Rubalise avec système d'accroche facile, biodégradable (maïs) à utiliser avec précaution (à éviter à proximité de zone de pâturage)
- Piquet de bois avec fanion
- Pas de publicité sur le balisage
- Ne pas utiliser de systèmes d'accroches permanents (vis, agrafe, pointes)
- Privilégier la farine au sol, la craie
- Privilégier la pose de bouées à moindre impact

Avec qui ?

- Les gestionnaires d'espaces naturels et les propriétaires



Etape 12 : Mise en défens des secteurs sensibles

Objectifs : Préserver les secteurs les plus sensibles au dérangement et au piétinement.

Comment ?

Rappel

- **Repérer les secteurs sensibles** à mettre en défens
- Définir un tracé s'éloignant et évitant les secteurs sensibles, déviation du parcours
- Préciser les zones favorables et délimiter les zones non favorables à la présence du public
- A l'intérieur des zones sensibles, repérer l'espèce ou l'espace à protéger et **rendre inaccessible ces zones**
- Demander l'accord du propriétaire et du gestionnaire d'espace naturel pour la **mise en défens des secteurs sensibles**

Mise en place

- Placer des équipements de prévention : barrières, signalétique, gardiennage ou balisage, filet de protection
- Installer des bénévoles qui veillent sur ces secteurs mis en défens.
- Démonter les installations en fin de manifestation
- **Etablir un état des lieux**

Signalétique

- Signalétique d'information à proximité du secteur défendu
- Signalétique spécifique pour rappeler aux participants qu'ils évoluent dans un milieu naturel fragile
- En secteur pâturé, préciser les recommandations pour ouverture et fermeture des portes, afficher les consignes sur le comportement à adopter
- Signalétique pour le public (feux interdits, déchets)
- Impressions plastifiées ou sur bois accrochées à des piquets
- + d'infos : <http://www.pastoralisme66.fr/>
<http://www.pastoralepyreneenne.fr/>

Attention, chien de troupeau



Atenció, gos de guarda



contourner le troupeau



source : AFP-GP

SECTEUR SENSIBLE

ZONE HUMIDE,
ESPECE PROTEGEE,
EROSION...



RAPPEL

RESTONS SUR LE SENTIER PRINCIPAL

**TOUS LES FEUX
SONT FORMELLEMENT
INTERDITS**



ALL FIRES ARE EXPRESSLY FORBIDDEN
FEUER IST AUSDRÜCKLICH UNTERSAGT
ALLE VUUR IS OFFICIEEL VERBODEN

Etape 13 : Zone de ravitaillement - bivouac - sanitaires

Objectifs : Éviter les dégradations grâce à des équipements réfléchis.

Comment ?

Ravitaillement - base de vie - sécurité

Rappel

- Identifier les zones adéquates pour l'accueil des ravitaillements en évitant les zones trop sensibles aux dérangements (bruits, déchets...)
- Vérifier la réglementation des pistes d'accès, chemins...
- **Le ravitaillement est interdit sur les territoires des réserves naturelles**
- Prévoir le matériel des ravitaillements et repas en **matériaux réutilisables** (vaisselle et couverts en location ou prêt) ou entièrement recyclés et compostables (gobelets réutilisables ou en cellulose et fécule, plateaux repas à compartiments sans assiette 100% recyclables, couverts en bois, etc...)
- Tendre vers la disparition de contenants jetables
- Favoriser les aliments sans emballage



- Favoriser les producteurs locaux pour les repas
- Privilégier l'utilisation des produits (alimentaires ou autres) respectant une charte à visée environnementale et/ou sociale : marque Parc, agriculture biologique, commerce équitable...
- Nettoyer les zones de ravitaillement dès leur repli

Bivouac et sanitaires

- **La présence de sanitaires est interdite dans les réserves naturelles**
- Identifier un espace dédié au bivouac en dehors des secteurs sensibles avec une signalétique adaptée
- Solliciter une autorisation lorsque le bivouac est prévu en forêt domaniale

- Le bivouac en zone DFCI est interdit
- Prévoir des sanitaires avec un dispositif de gestion des déchets pour s'affranchir des réseaux d'eau et d'assainissement, selon l'accessibilité du site
- S'informer sur l'existence d'une filière locale de gestion des matières (collectivités, agriculteur...)
- Privilégier les équipements et hébergements existants (gîtes, refuges, hôtels, campings...)
- Veiller à la bonne cohabitation avec d'autres usagers sur le secteur



Avec qui ?

- L'agence départementale du tourisme
- Les hébergeurs
- Les gestionnaires d'espace naturel et propriétaires
- Les entreprises de locations de toilettes sèches
- Matériel événementiel en location : www.matelo-evenements.org

Etape 14 : Gestion des déchets

Objectifs : Inciter les participants et le public à adopter un comportement éco-citoyen.

Comment ?

- Rechercher des solutions pour **produire moins de déchets** :
 - Limiter les impressions, favoriser la communication dématérialisée, vaisselle réutilisable ou consignée, sans emballage, gros conditionnement...
 - Chaque coureur peut se munir de son propre gobelet
 - Privilégier l'eau du robinet pour éviter l'utilisation de bouteilles plastiques
- Créer des **partenariats** et identifier les **filières de tri** existantes
 - Prendre contact avec la collectivité gestionnaire de la collecte des déchets
 - Contacter le Sydetom 66
 - Identifier les plateformes de compostage de déchets organiques, plateformes agricole, déchèterie, etc.
- Etablir un **plan de répartition** et mettre en place le matériel nécessaire
 - Sur plan, repérer les différents lieux et espaces investis par la manifestation qui vont influencer sur le déploiement des équipes de nettoyage et le choix des équipements de collecte
 - Répartir sur les lieux stratégiques (après zone de ravitaillement) et signaler les points de collecte efficacement (signalétique, lampe à diode si course de nuit)
 - Prévenir le ramassage des mégots de cigarettes, en mettant à disposition des cendriers de poche individuels et à installer des bacs remplis de sable pour les réceptionner
 - Utilisez la même signalétique partout, indiquez toutes les consignes sur un même support. Privilégiez des pictogrammes. Choisir les bonnes couleurs en lien avec la collectivité et les poubelles utilisées.

- Former et sensibiliser le staff et les bénévoles pour les nommer « ambassadeur du tri sélectif », mais aussi les participants et les spectateurs
- Inclure des pénalités aux participants en cas de jet de déchets en dehors des poubelles
- Ramasser les déchets avant et après la manifestation, les trier par catégories
- Peser l'ensemble des déchets récoltés pour effectuer une analyse permettant d'améliorer la gestion des déchets et sensibiliser les participants
- Les participants sont autorisés à entrer dans une RNN seulement s'ils se sont débarrassés de tous leurs déchets



Avec qui ?

- Communes, EPCI
- Sydetom : <http://www.sydetom66.fr/>
- Gestionnaires d'espaces naturels

Après la Manifestation

A l'issue de la manifestation, l'organisateur doit **vérifier, évaluer et analyser** la mise en place des actions définies en amont pour rechercher des **pistes d'amélioration** pour les éditions suivantes.



Étape 15 : Mettre en œuvre la remise en état

Objectifs : Restituer un site “sans trace”.

Comment ?

Lorsque l'état des lieux final fait apparaître des impacts par rapport à l'état des lieux initial, l'organisateur se doit de remettre en état l'espace naturel ou le mobilier dégradé.

- Veiller à définir les **opérations de remise en état** en concertation avec le gestionnaire d'espace naturel et le propriétaire : calendrier, secteur, opérateur...
- Des **partenariats** avec les acteurs locaux peuvent être mis en place pour réaliser les opérations de remise en état (prises en charge financièrement par l'organisateur)
- L'organisateur peut mettre à disposition des **bénévoles** pour faciliter la réalisation de certains travaux (restauration de sentiers)
- L'**éco-participation** demandée lors de l'inscription aux participants doit être mobilisée pour effectuer les mesures de remise en état de l'espace ou du mobilier (sentier, clôture, passerelle...)
- Profiter de votre présence sur le terrain pour participer au **programme Suricate**, sentinelles des sports de nature, qui permet de signaler les problèmes rencontrés sur les sites et sentiers : une erreur de balisage, un panneau défectueux, un besoin de sécurisation...

Avec qui ?

- Les gestionnaires d'espaces naturels et syndicats de projets
- Le Département
- Les chantiers d'insertion
- Les associations d'éducation à l'environnement www.tram66.org

Avec quoi ?

- <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>



Étape 16 : Évaluer sa démarche, valoriser son action

Objectifs : Favoriser une démarche exemplaire et rechercher des pistes d'amélioration.

Comment ?

- Sur la base des indicateurs préalablement définis, établir une **évaluation de l'opération** en termes d'impact environnemental sous forme de bilan critique
- Si certaines mesures n'ont pas eu les résultats escomptés, **identifier les problèmes** à résoudre et développer les améliorations à apporter
- Etablir une évaluation monétaire de la contribution de la manifestation à la préservation de la biodiversité et au développement local
- Organiser une **réunion de débriefing** avec les principaux acteurs de la préservation et les collectivités
- S'engager dans une démarche de **labellisation** de la manifestation pour valoriser votre action Label "Développement Durable, le Sport s'engage®" du CDOS
- L'évaluation de la manifestation est à la charge de l'organisateur
- Si certaines mesures n'ont pas eu les résultats escomptés possibilité de sanction.

Avec quoi ?

- Label du Comité Olympique : <http://cnosf.franceolympique.com/cnost>
- Vérifier si les actions prévues dans la Charte manifestation éco-responsable sont réalisées
- Boîte à outils pour évaluer son évènement : <http://www.fnascee.org>
- La méthode ADERE : <http://www.evenementresponsable.fr/>



Synthèse des démarches

	Etapes	Actions	Période de réalisation	Outils Recommandations
Avant	Etape 1 : Identifier les enjeux écologiques p11	Connaître la réglementation générale : sites protégés, inventaires, survol, circulation véhicules...	entre 18 et 12 mois avant la manifestation	• utiliser des outils cartographiques • contacter les services de l'Etat
	Etape 2 : Impliquer les acteurs du territoire p13	Prise de contacts : communes, gestionnaires d'espace naturel, propriétaires et groupement d'usagers (forestiers, chasseurs, pêcheurs...)		• se référer au carnet d'adresses du présent guide • établir des partenariats
	Etape 3 : Choix du parcours p15	Respect des sensibilités écologiques : les périodes, la capacité de charge, les secteurs fragiles, les sentiers balisés...		• définir le parcours et la période en concertation
	Etape 4 : Analyser les impacts p19	Déterminer les impacts éventuels et définir des mesures de correction. Réaliser les études réglementaires nécessaires		• croiser les éléments du projet avec les enjeux environnementaux et sociaux
	Etape 5 : Mesures d'évitement et de réduction p22	Respect de l'objectif de 0 impact sur les sites naturels traversés : réduire l'impact sur les sentiers, les pollutions et déchets, le dérangement de la faune...		• repérer les secteurs sensibles (protégés), communiquer et planifier les mesures
	Etape 6 : Indicateurs d'évaluation p29	Vérifier la bonne mise en place des mesures à l'aide d'indicateurs, assurer un suivi des opérations		• définir des critères d'évaluation • établir un tableau de bord
	Etape 7 : Démarches administratives p31	Solliciter : • les services de l'Etat • les communes • les gestionnaires d'espaces naturels • les propriétaires	N-3 mois	• en réserve naturelle anticiper de 12 à 6 mois avant (avis du comité consultatif obligatoire)
	Etape 8 : Sensibilisation p33	Comprendre les enjeux environnementaux, agricoles, forestiers... et sensibiliser le staff, les participants et les spectateurs.	N-3 mois Jour J	• établir dans le plan de communication, un volet sensibilisation de tous les publics concernés

Etape	Actions	Période de réalisation	Outils Recommandations
Etape 9 : Logistique d'accueil p37	Privilégier les secteurs déjà aménagés. Équiper un site adapté à la pratique	Organisation : J-6 mois Pose : J- 7 Dépose : J+7	planifier et gérer les équipements liés à la logistique
Etape 10 : Transport - stationnement - circulation p38	Gérer la circulation, le stationnement et l'impact des véhicules, éviter les dégradations grâce à des équipements réfléchis	Organisation : J-6 mois Pose : J- 7 Dépose : J+7	- cartographier les besoins - matérialiser les accès et les secteurs interdits à la circulation
Etape 11 : Balisage p40	Limiter les sorties de sentiers et assurer la sécurité des participants, utiliser un balisage éco-responsable	Balisage: J- 5 Débalisage : J+2 et jour j en RN	- planifier le balisage - limiter les matériaux - privilégier un système temporaire et écologique
Etape 12 : Mise en défens des secteurs sensibles p42	Préserver les secteurs les plus sensibles au dérangement et au piétinement : adapter la signalétique à l'enjeu	Pose : J-5 Dépose: J+2 et jour j en RN	- définir les secteurs - définir les moyens (barrière, signalétique, bénévoles, filet...)
Etape 13 : Zone ravitaillement bivouac p44	Eviter les zones sensibles, limiter les dégradations et pollutions	Pose : J-5 Dépose: J+2	- Identifier les secteurs adaptés - gérer l'eau et les déchets
Etape 14 : Gestion des déchets p46	Organiser la collecte et inciter les participants et le public à adopter un comportement éco-citoyen, ramasser les déchets	Organisation : J-6 mois Ramassage : J + 1	- produire moins de déchets - trier les déchets - planifier et s'équiper - sensibiliser
Etape 15 : Mettre en œuvre la remise en état p49	Restituer un site "sans trace" sur la base de l'état des lieux, participer à la remise en état des sentiers ou de certains secteurs	J + 1 mois	définir les opérations en concertation
Etape 16 : Évaluer sa démarche p50	Rechercher des pistes d'amélioration, favoriser une démarche exemplaire	J + 1 mois	débriefer avec les acteurs du territoire

Cartes & Fiches Réglementation

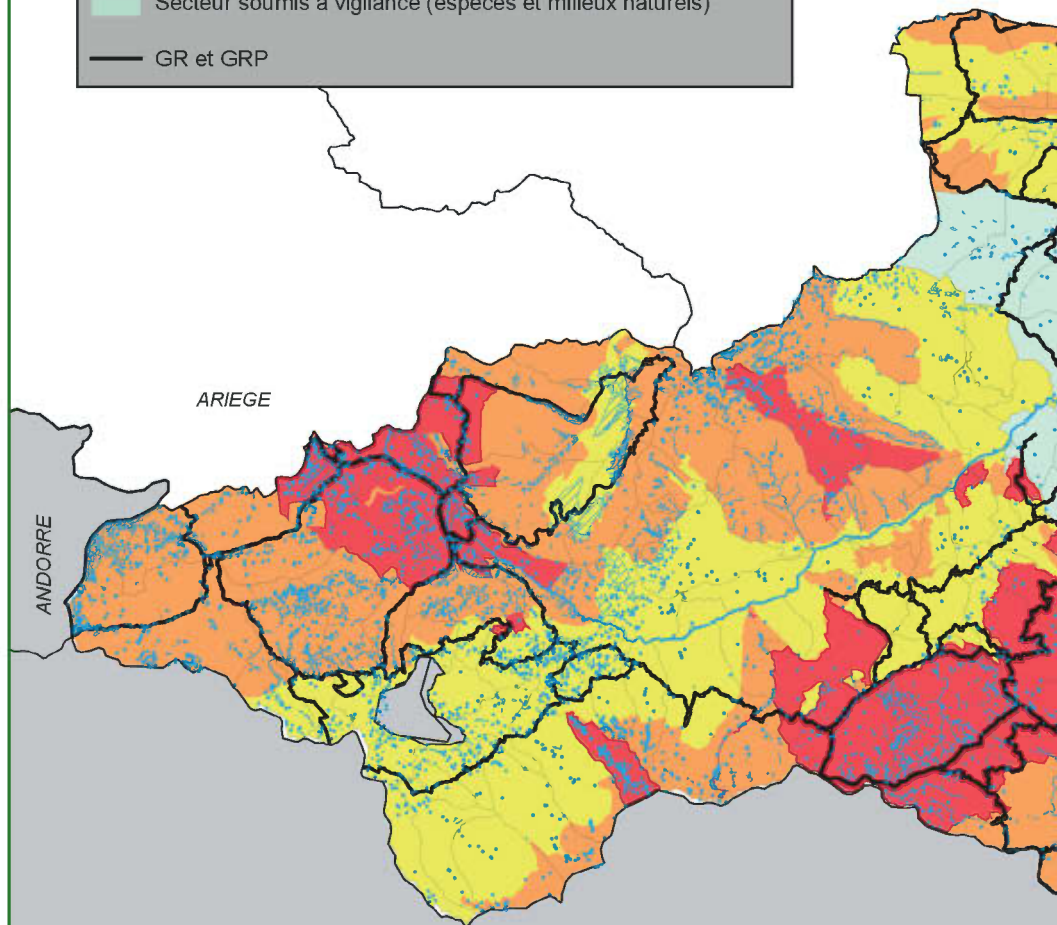
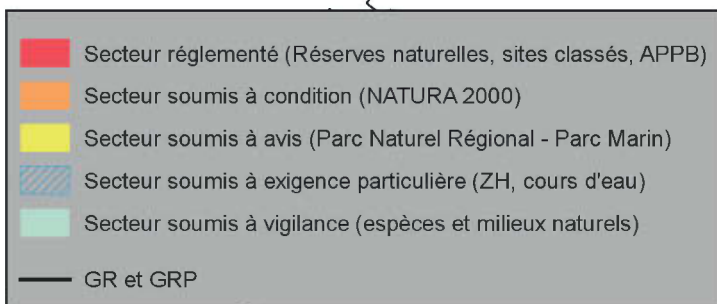
La réglementation en matière de préservation des espaces naturels recouvre différents objectifs. Selon la nature de la réglementation, votre projet va être soumis à des **obligations et/ou à des recommandations**.

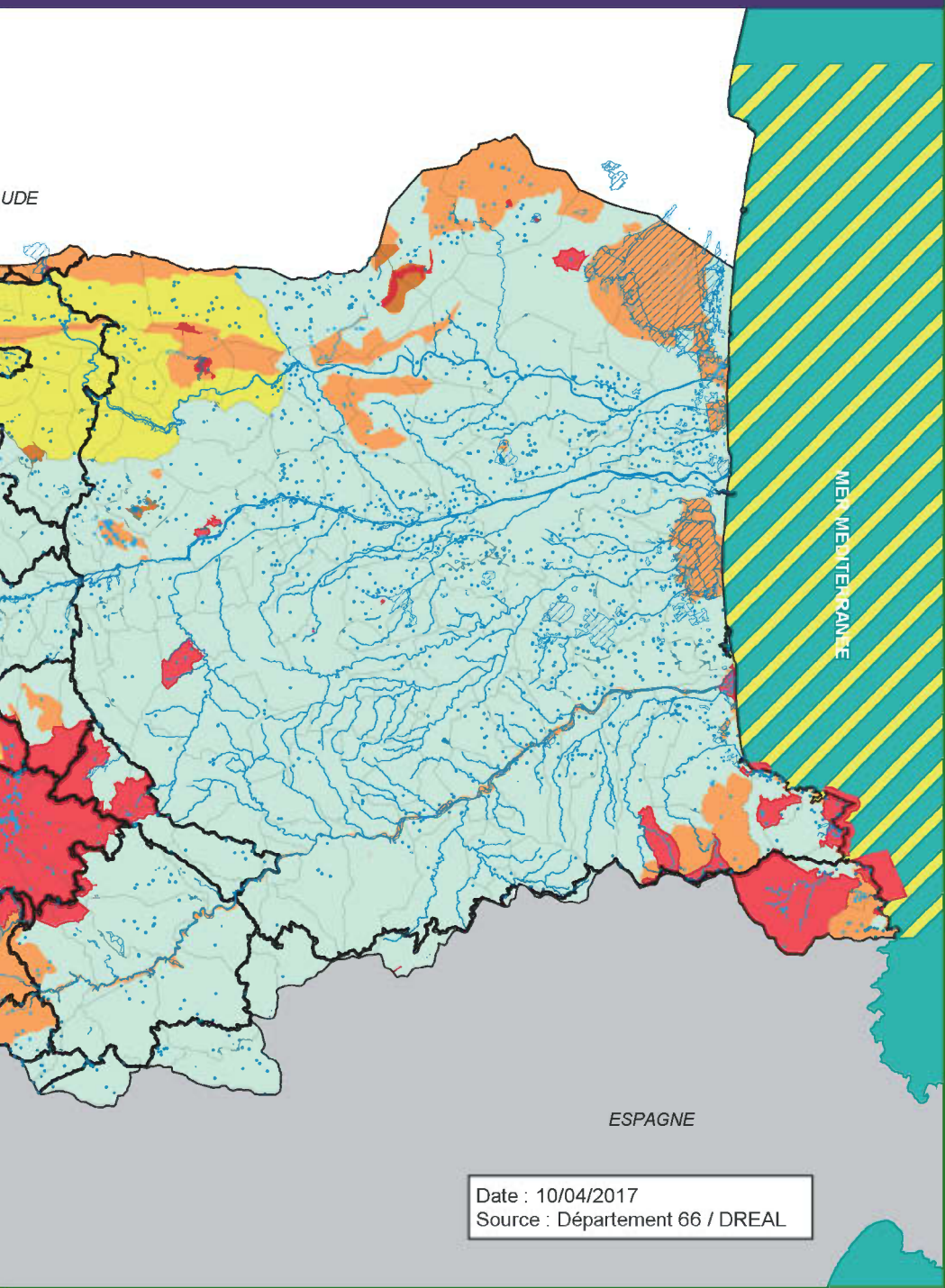
Il convient donc d'identifier et de prendre connaissance des différents **types d'espaces naturels préservés** qui seront traversés par votre projet de manifestation :

- Zones de vigilance réglementaire
- Propriétés d'organismes publics
- Milieu marin



Zonage de vigilance réglementaire





Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Définition

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le Préfet de département, pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales déjà protégées. Un règlement précise les mesures et interdictions s'appliquant sur un ou plusieurs sites et définit le périmètre des sites concernés par l'APPB. Il peut alors concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares, etc.

Objectif

L'APPB a pour objet de préserver des milieux naturels nécessaires à la survie de l'espèce (reproduction, alimentation ou repos).

Démarche de l'organisateur

Pour organiser une manifestation sportive dans un site protégé par un APPB, il convient alors de respecter les mesures ou interdictions prises pour chaque périmètre. En effet, les APPB interdisent toute action dégradante, destructrice ou perturbante au sein de la zone protégée. La pratique et les manifestations sportives peuvent être interdites temporairement ou de façon permanente, mais chaque site dispose de sa propre réglementation.

Ressources utiles

DDTM des Pyrénées-Orientales

Territoires concernées :

- Biotope étang de Canet en Roussillon : <https://inpn.mnhn.fr>
- Biotope du serra de la narède : Tautavel et Vingrau - <https://inpn.mnhn.fr>
- Biotope du Bac de l'alvèze : <https://inpn.mnhn.fr>
- Biotope mare d'Opoul-périllos : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
- Biotope des poissons migrants : <https://inpn.mnhn.fr>
- Biotope rivière Carança : <https://inpn.mnhn.fr/>



Réserve Naturelle Nationale et Régionale

Définition

Une réserve naturelle, garantit la protection et la diversité, non seulement, des espèces animales et végétales, mais aussi du milieu naturel dans lequel elles vivent. Cependant, la protection de l'environnement ne signifie pas la fermeture du site. C'est pourquoi, la présence de l'homme est réglementée en conciliant au mieux la protection et l'utilisation de la zone. L'objectif est d'avoir la tranquillité des espèces au sein de la réserve et de favoriser la restauration du milieu, afin de sauvegarder ce patrimoine naturel. La compréhension et la conscience de tous restent nécessaires.

Objectif

Les Pyrénées-Orientales recèlent un patrimoine naturel riche et varié, du fait d'une géologie contrastée, de l'influence de plusieurs climats et d'un large gradient altitudinal qui s'étage depuis les fonds de la Méditerranée jusqu'aux hauts sommets des Pyrénées catalanes. Les réserves naturelles au nombre de 11, représentent un échantillon de cette richesse et sont les garantes de sa conservation.

Les objectifs principaux des réserves naturelles sont énumérés par la loi et s'articulent autour de trois missions principales :

- la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que du patrimoine géologique notamment par le biais d'une réglementation spécifique
- la gestion du site pour que les activités humaines restent compatibles avec la préservation des milieux et des espèces
- la sensibilisation des publics par des actions d'éducation à l'environnement.

Dans les Pyrénées-Orientales, il n'existe qu'une seule réserve naturelle régionale, la RNR de Nyer, 9 réserves naturelles nationales et une réserve marine.

Protection et conservation de la nature

Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés, sauf autorisation spéciale du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales (code de l'environnement-art. L332-9).

L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve.

Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux (code de l'environnement-art.L332-3).

A titre d'exemple dans les Réserves Naturelles les principales réglementations concernent :

- Campement sous tente interdit mais bivouac autorisé
- Chien interdit ou autorisé en laisse dans certaines Réserves Naturelles
- Cueillette de plantes interdite
- Pratique du VTT interdite sauf sur le GR10
- Baignade interdite (RNR Nyer)
- Circulation en véhicule à moteur interdite sauf ayant droit
- Perturbation sonore, feux et déchets interdits
- Le survol peut être interdit de janvier à août selon les années (RNR Nyer)
- Les drones ne sont pas autorisés
- Circulation des personnes en dehors des sentiers autorisés interdite
- Circulation réglementée en mer, ancrage réglementé

Cette liste n'est pas exhaustive et l'organisateur est tenu de se référer à la réglementation qui s'applique à chaque réserve naturelle (décret de création). Un balisage réglementaire vous informe des limites et des principaux points de réglementation en vigueur in situ. **En RNN de la forêt de la Massane, les manifestations sportives ne sont pas autorisées.**

Démarche de l'organisateur

Contacter le conservateur de la RN concernée au plus tôt pour présenter le projet.

Etape 1 : présenter un avant-projet de la manifestation sportive envisagée au conservateur au plus tard au mois de juin de l'année n-1 de la date prévue.

Etape 2 : réaliser une évaluation environnementale de la manifestation sportive sur les milieux naturels et les espèces de la réserve naturelle.

Etape 3 : déposer auprès des services de l'Etat pour une réserve nationale, ou de la Région pour la réserve régionale, une demande d'autorisation de manifestation sportive dans la réserve naturelle accompagnée de l'évaluation environnementale au plus tard fin septembre de l'année n-1 de la date prévue

Etape 4 : présenter la demande en séance annuelle du comité consultatif de la réserve qui se réunit généralement en novembre.

Etape 5 : après la manifestation évaluer avec le conservateur l'impact de la manifestation sportive sur les milieux naturels et les espèces de la réserve naturelle.

Ressources utiles

Communes concernées : Py, Mantet, Nyer, Prats de Mollo, Nohèdes, Jujols, Conat, Eyne, Argelès sur Mer, Banyuls sur Mer et Cerbère

- Fédération des Réserves naturelles catalanes et le conservateur de la RNN concernée : www.catalanes.espaces-naturels.fr
- Le Département pour la Réserve marine et la RNR de Nyer : www.leDépartement66.fr

Définition

Un Site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel - d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque - a justifié une mesure de protection de l'État.

Objectif

L'objectif de ce classement est de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. C'est pourquoi toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale en fonction de la nature et de l'importance des travaux.

Démarche de l'organisateur

Contactez le gestionnaire du site classé en amont du projet de manifestation

Réglementation en lien avec les manifestations sportives

- **Constructions à caractère temporaire**, édifiées dans le cadre de la manifestation sont soumises à autorisation préalable du Préfet
- **Camping sauvage** (plusieurs jours au même endroit) interdit
- **Bivouac** (une nuit seulement) autorisé
- **Usage du feu interdit**, et ce toute l'année, hormis sur les places à feux réglementées et numérotées (au norme et sécurisées). Ces places à feux peuvent être utilisées, avec prudence et bon sens, uniquement en dehors de la période à risque fixée du 1er juin au 30 septembre. En dehors de cette période d'interdiction, les feux sont aussi interdits les jours de vent supérieur à 40 km/heure et aux périodes à risque exceptionnel déterminées par arrêté préfectoral. Interdiction valable sur l'ensemble du département.

Ressources utiles

- DREAL Occitanie : <http://carto.picto-occitanie.fr>
- Site classé du Massif du Canigó : contactez le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (23 212 ha répartis sur les communes de Baillestavy, Casteil, Clara-Villerach, Corsavy, Estoher, Fillols, La Bastide, Le Tech, Mantet, Prats-de-Mollo-la-Preste, Py, Saint Marsal, Taurinya, Valmanya et Vernet-les-Bains)
<http://www.canigo-grandsite.fr/> - www.montourducanigo.com
- Site Classé des Bouillouses : Le Département des Pyrénées-Orientales <http://www.leDépartement66.fr>



Site Natura 2000

Définition

Le Réseau Européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel qu'ils abritent (faune, flore, habitats naturels). Ce réseau a été créé à partir de deux directives adoptées par l'Union Européenne :

- La Directive «Oiseaux»
- La Directive «Habitats, Faune, Flore»

La mise en place de la démarche Natura 2000 sur un site s'appuie sur la réalisation d'un Document d'Objectifs, appelé DOCOB. Il définit les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour l'ensemble des acteurs du site concerné. Le DOCOB fixe les **grandes orientations de gestion** que les acteurs locaux auront retenues pour le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable. Ce DOCOB est mis en œuvre par un opérateur/animateur qui est désigné par le Comité de Pilotage spécifique au site.

Objectif

Sur les sites Natura 2000, l'objectif est de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles qui s'y attachent.

Démarche de l'organisateur

Sur les sites Natura 2000 du département des Pyrénées-Orientales, l'**arrêté Préfectoral n° 20110088-0066 du 29 mars 2011** fixe la liste des projets soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation des incidences.

Avant de démarrer son projet, l'organisateur doit savoir si la manifestation est susceptible d'avoir un impact notable sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans un (ou des) site(s) Natura 2000 au regard des objectifs de conservation grâce au **formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000**.

Cette étude doit être réalisée **le plus en amont possible du projet** et elle reste à la charge de l'organisateur. Il est toutefois nécessaire de se rapprocher de l'animateur du site.

Ressources utiles

- Livret d'informations
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr
- Lien d'accès au formulaire de demande d'évaluation d'incidence simplifié
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr
- Lien d'accès aux documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 :
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Parc Naturel Régional

Définition

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Objectif

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-4 du Code de l'Environnement)

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation

Démarche de l'organisateur

Avant toute manifestation prévue sur le territoire d'un Parc, l'organisateur doit prendre **contact bien en amont** (minimum 3 mois avant) avec les techniciens du Parc (voir carnet d'adresse).

Pour les manifestations en site Natura 2000, dont le parc est animateur, le parc soulève les enjeux liés aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire et accompagne l'organisateur au niveau de la saisie de son formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Le Parc n'émet pas d'avis réglementaire au titre de Natura 2000 ou du code de l'environnement mais propose un accompagnement et met en avant les enjeux écologiques de son territoire.

Ressources utiles

- Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes
Cartographie : <http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>
- Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel des Corbières-Fenouillèdes : <http://corbieres.n2000.fr/>



Zones humides et cours d'eau

Définition

A l'interface des milieux terrestres et aquatiques, les zones humides sont des milieux naturels particuliers et variés, porteurs d'une biodiversité qui leur est propre et générant de nombreux services.

Définition réglementaire

Le code de l'environnement (article L211-1) définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'identification et la délimitation des zones humides reposent sur des critères relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle ou à la présence éventuelle de plantes hygrophiles (arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009).

Objectifs

Les milieux humides sont des « éponges naturelles ». Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles constituent de véritables réservoirs de biodiversité. Ce sont également des ressources fourragères de qualité en période de sécheresse.

Démarche de l'organisateur

Les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques, sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable.

Les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau. La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales - pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende - pour une personne physique, 375 000 € pour une personne morale (Art. L. 173-1.-I du code de l'environnement) - assorties le cas échéant, d'une injonction de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières.

Ressources utiles

- Les services de l'Etat - L'agence française de la Biodiversité
<http://www.afbiodiversite.fr/fr>
- Les syndicats mixte de bassin versant (Agly, Têt, Tech, Sègre, Canet-Saint Nazaire, Salses-Leucate)
- Le PNR Pyrénées Catalanes
<http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>
- Le Département
<http://www.leDépartement66.fr>

Espèces protégées ou patrimoniales



Définition

Les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées (liste rouge) et des espèces rares, ainsi que (parfois) des espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique. Le statut d'espèce patrimoniale n'est pas un statut légal. Il s'agit d'une notion subjective regroupant les espèces que les scientifiques et les conservateurs estiment importantes d'un point de vue patrimonial, que ce soient pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

Une espèce protégée est une espèce végétale ou animale soumise à une réglementation internationale, nationale ou locale et pour laquelle il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...).

Objectifs

Les sites protégés recensent une diversité importante d'espèces fragiles, mais cette biodiversité extraordinaire peut également s'observer hors de ces frontières administratives. Il est important de veiller à ne pas dégrader les milieux naturels qui abritent ces espèces.

Des **listes rouges** et des **listes d'espèces protégées** de portée nationale, régionale, départementale sont publiées au titre de l'article L.411 du Code de l'Environnement, visant à préserver les espèces animales non-domestiques ou végétales non-cultivées.

Démarche de l'organisateur

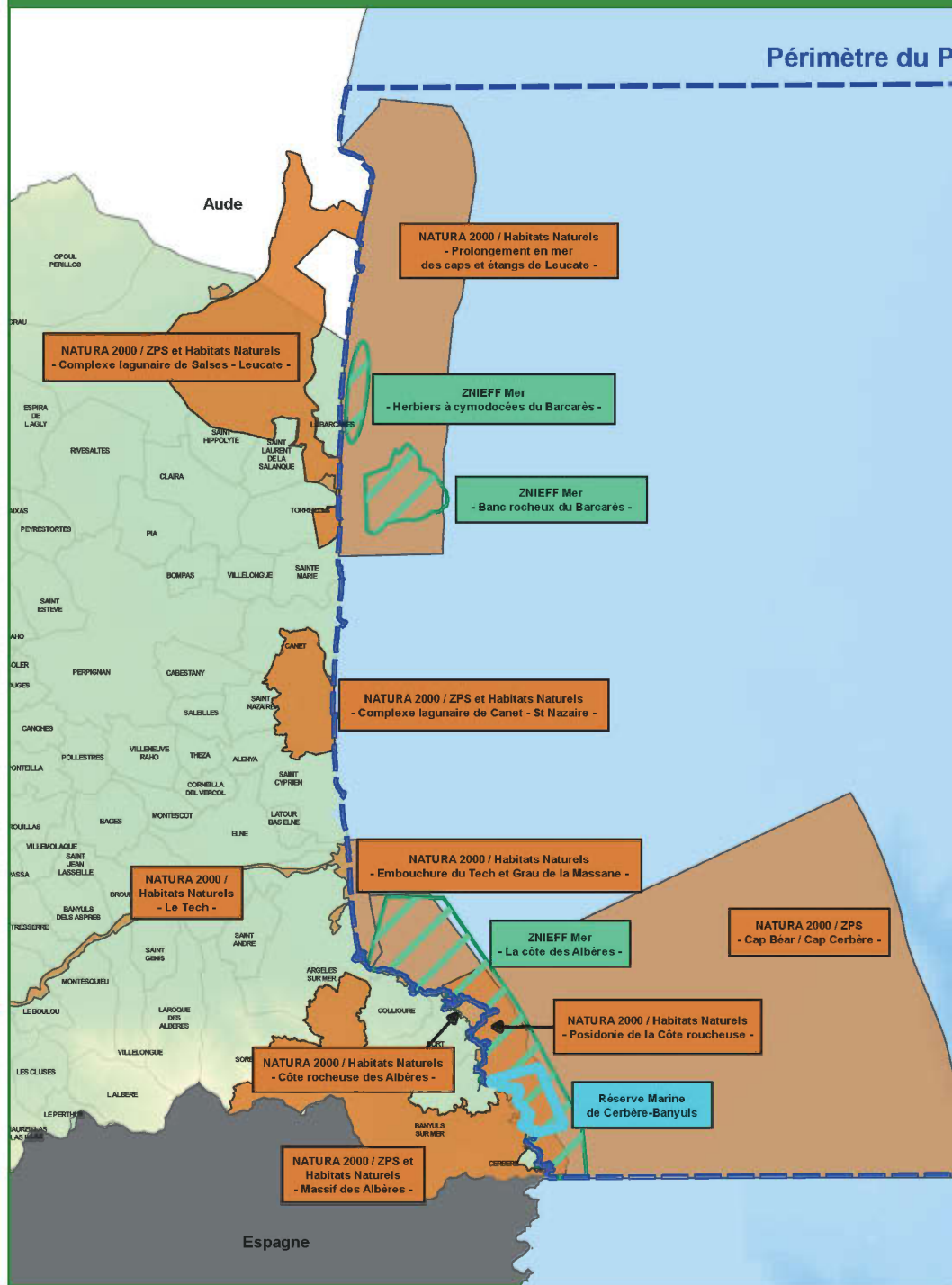
1. Lorsqu'une manifestation se déroule en site protégé, prendre contact avec le gestionnaire qui vous fournira les éléments de connaissance sur les espèces.
2. En dehors d'un site protégé, consultez les PNR, les associations locales, l'ONCFS ou les bureaux locaux de l'AFB (milieux aquatiques) qui vous accompagneront pour savoir si votre parcours est concerné par des espèces protégées.
3. Des mesures de préservation (mise en défens, choix de la période adaptée...) seront à prévoir afin d'éviter tout dérangement ou dégradation.

Ressources utiles

- Les services de l'Etat - L'Agence Française de la Biodiversité :
www.afbiodiversite.fr/fr
<http://uicn.fr/liste-rouge-france/>
www.leDépartement66.fr

Zonages environnementaux sur le périmètre

Périmètre du P



Parc Naturel Marin

MER MEDITERRANEE

Date : 04/07/2017
Source : PNM / Sextant - Ifremer/
DREAL LR

Parc Naturel Marin



Définition

Le Parc naturel marin du golfe du Lion est une aire marine protégée, espace délimité en mer qui répond à des objectifs de protection de la nature à long terme en intégrant tous les acteurs concernés. Créé par décret le 11 octobre 2011, il couvre plus de 4 000 km² d'espace marin au large des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. C'est le troisième parc naturel marin de France et le premier de Méditerranée.

La vocation du Parc est la gestion intégrée de l'espace marin : la connaissance, la protection du milieu marin, le développement durable des activités maritimes.

Le conseil de gestion est l'organe de gouvernance du parc. De façon collégiale, le conseil de gestion élabore le plan de gestion, décide des actions à mener, prend les décisions que met en œuvre l'équipe technique du Parc. Il n'a pas le pouvoir de réglementer, mais peut proposer aux préfets concernés des mesures réglementaires ou techniques ou toute autre mesure adaptée à l'espace du parc naturel marin.

Objectifs

Les huit orientations de gestion définies dans le décret de création du Parc naturel marin sont les suivantes :

1. Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la **connaissance et le suivi du milieu marin** (écosystèmes et des activités socio-économiques)
2. Protéger le **patrimoine naturel** marin du littoral aux canyons profonds
3. Préserver et améliorer la **qualité des eaux** du parc naturel marin
4. Soutenir et favoriser un développement durable des **activités économiques maritimes**
5. Favoriser une gestion de l'ensemble des **ressources naturelles**
6. Favoriser un **développement des activités du tourisme nautique** compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin

7. Contribuer à la protection et à la mise en valeur du **patrimoine culturel maritime** et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne ;
8. Envisager une **coopération avec l'Espagne** en vue d'une protection et d'une gestion commune du milieu marin et du développement durable des activités maritimes.

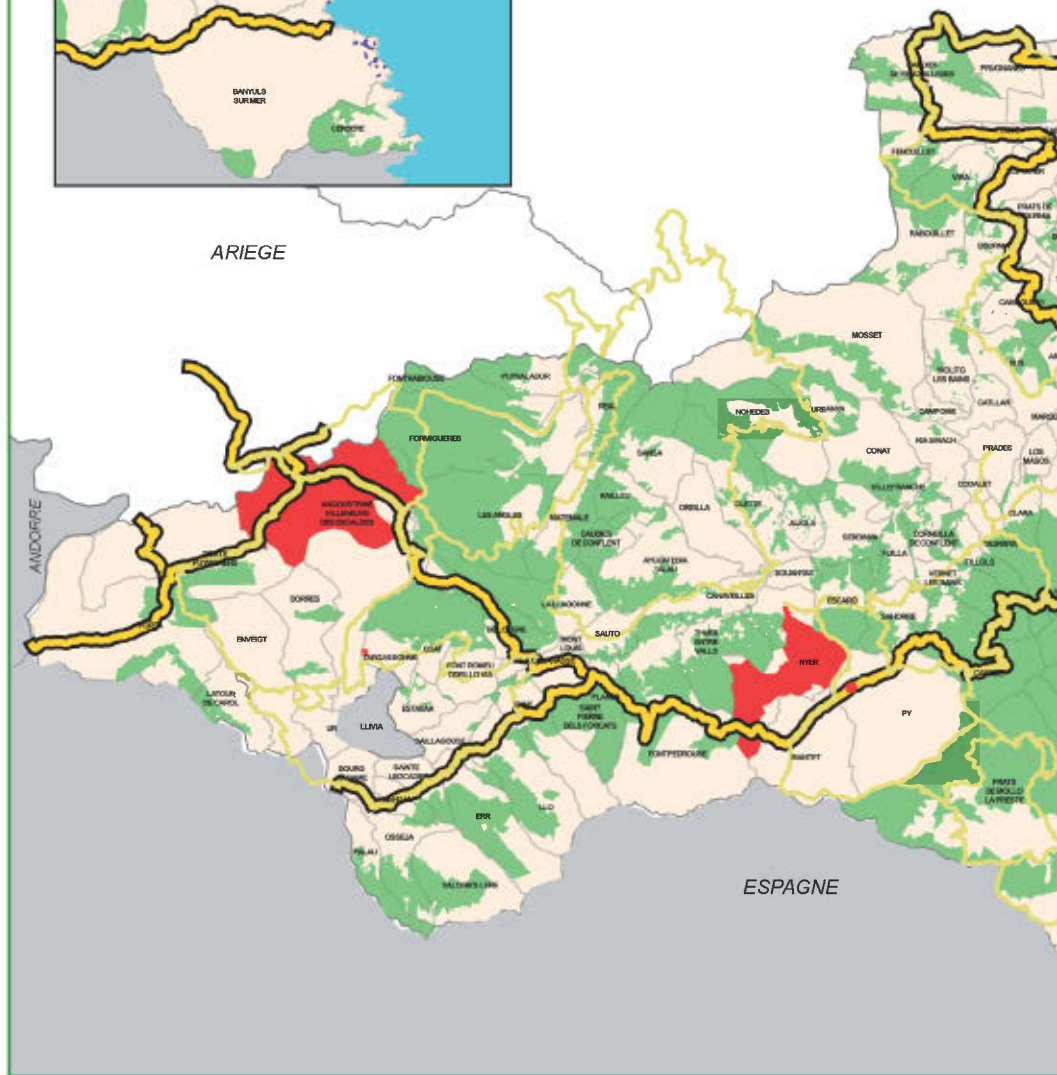
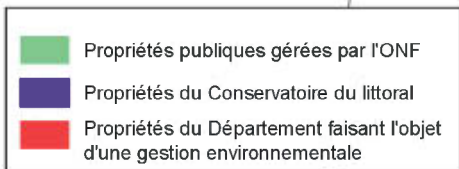
Démarche de l'organisateur

L'organisateur est tenu de contacter les services du Parc Marin pour l'informer de l'ensemble de sa démarche. Le Parc donne un avis sur tout ce qui concerne son territoire. Dans certains cas, s'il s'agit d'autorisations d'activités «susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du parc», cet avis peut être conforme et donc pris en compte obligatoirement par l'État.

Ressources utiles

- www.parc-marin-golfe-lion.fr

Principaux propriétaires publics sur le





Date : 07/07/2017
 Source : Département 66 / ONF / Conservatoire du littoral

Définition

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public français qui acquiert des terrains fragiles ou menacés et intervient à deux niveaux :

- L'élaboration d'un plan de gestion qui s'appuie sur un bilan écologique et fixe les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site
- La réalisation des travaux de réhabilitation.

Il confie ensuite la gestion des terrains aux communes ou à d'autres collectivités locales pour qu'elles en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Les gestionnaires de l'espace naturel doivent alors respecter les orientations arrêtées et notamment : sauvegarder la diversité biologique, utiliser les techniques de génie biologique, ouvrir les sites au public...

Le Conservatoire peut également passer des conventions d'usage de leurs parcelles avec des propriétaires privés, pour le pâturage par exemple.

Objectifs

Sur les terrains acquis par le conservatoire du littoral, plusieurs objectifs sont visés :

- Protéger la biodiversité
- Préserver les paysages et les valeurs culturelles
- Garantir l'accueil du public et développer le tourisme de nature
- Accompagner les évolutions du rivage

Les valeurs du Conservatoire sont la préservation de la biodiversité et de l'esprit des lieux, la non-marchandisation des pratiques sportives, la liberté d'accès et la réversibilité des équipements.

Démarche de l'organisateur

Pour organiser une manifestation sportive sur un site appartenant au Conservatoire du Littoral, il convient systématiquement de **demander une autorisation**.

Les terrains du Conservatoire du littoral sont ouverts à la fréquentation publique, toutefois le plan de gestion peut amener des restrictions à cette libre circulation.

Les grands principes du Conservatoire du littoral sont les suivants :

- Ses terrains sont ouverts au public dès lors qu'ils relèvent du domaine public de l'Etat
- Le plan de gestion permet de réglementer l'espace en fonction de la sensibilité du site
- Le Conservatoire et le gestionnaire peuvent **autoriser par convention un usage temporaire et spécifique** pour organiser la pratique de l'activité sportive sur les terrains du Conservatoire.

Ressources utiles

- www.conservatoire-du-littoral.fr

Définition

Les forêts domaniales appartiennent au domaine privé de l'Etat, lequel en a confié la gestion à l'Office national des Forêts, établissement public créé à cet effet.

L'Office National des Forêts, premier gestionnaire d'espaces naturels de France, gère aussi les forêts des collectivités territoriales (soumises aussi au régime forestier) et, est amenée à émettre un avis qui est soumis à la collectivité, libre de ses décisions.

Objectifs

Pour les activités sportives en forêt, l'Etat indique ses priorités dans une circulaire interministérielle du 26/02/1979 :

- Les activités piétonnières, de randonnée et les circulations douces en vélo doivent être favorisées ;
- Les activités motorisées en milieu naturel sont interdites;
- La pratique de compétition n'est nullement interdite.

L'autorisation du propriétaire est **un préalable** en vertu du droit de propriété. C'est à l'ONF, gestionnaire pour le compte de l'Etat-propriétaire, qu'il appartient de donner son accord. La décision du préfet ou du maire permet la tenue de la manifestation, mais ne se substitue pas au propriétaire pour autoriser **l'accès aux lieux**.

L'autorisation préalable obligatoire permet de répondre à la multifonctionnalité de la forêt et à une stratégie d'accueil orientée autour de 5 grandes valeurs :

- la gestion durable des espaces,
- la gouvernance de l'accueil,
- le respect de l'esprit des lieux,
- l'accessibilité au plus grand nombre
- et la sécurité du public dans les espaces aménagés.

Démarche de l'organisateur

Si la manifestation se déroule en forêt publique, l'organisateur doit solliciter une **demande d'autorisation auprès de l'ONF**. La décision du préfet ou du maire valant autorisation pour la tenue de la manifestation ne vaut pas autorisation de passer en forêt domaniale. Celle-ci ne peut être accordée que par l'ONF.

L'organisateur a donc intérêt à solliciter bien en amont de la manifestation l'avis de l'ONF quant à l'opportunité d'autoriser ou non la manifestation en forêt au regard :

- de la sécurité des participants,
- des risques d'atteinte aux milieux forestiers,
- recommandations et observations éventuelles sur des mesures d'accompagnements nécessaires et souhaitables pour éviter ou réduire l'impact sur le patrimoine naturel.

Concrètement, c'est le responsable d'unité territoriale (voir carnet d'adresse) qui doit être sollicité pour des autorisations de manifestations sportives, culturelles ou sociales dans les forêts domaniales en n'oubliant pas de joindre à la demande un dossier aussi complet que possible sur la manifestation : type, lieu (forêt domaniale concernée), nombre de participants envisagés, public estimé, plan de circulation... Il lui est conseillé d'utiliser le présent guide pour la constitution de ce dossier afin d'être le plus complet possible et d'accélérer son traitement. L'expertise de l'ONF peut également être sollicitée pour des manifestations dans les autres forêts soumises au régime forestier (forêts communales en particulier).

Ressources utiles

Saisir « Forêt domaniale » dans le moteur de recherche du site.

- www.geoportail.gouv.fr/carte

Définition

Les forêts privées appartiennent à des propriétaires forestiers ; elles occupent plus de 70% des espaces forestiers et sont très morcelées suivant les secteurs et les massifs. On compte plus de 17000 propriétaires sur le département.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et le Syndicat des Forestiers Privés (SFP) sont deux structures professionnelles, en lien direct avec les propriétaires forestiers ; ils ont une mission de représentation auprès des institutions et accompagnent les propriétaires dans la gestion multifonctionnelle de leurs parcelles.

Objectifs

Pour les activités sportives en forêt privée, l'autorisation des propriétaires est obligatoire et indispensable, notamment au regard de la Responsabilité Civile :

- Les activités piétonnières, de randonnée et les circulations douces en vélo ou à cheval peuvent être favorisées et autorisées dans les documents de gestion durable.
- Les **activités motorisées en milieu naturel sont interdites.**
- La pratique de compétition n'est nullement interdite.

Les manifestations sportives relèvent d'un régime de déclaration, soit auprès du Préfet, soit auprès du maire selon les cas. Cependant, l'autorisation du propriétaire est un préalable en vertu du droit de propriété. Le CRPF et le SFP peuvent aider les porteurs des manifestations à identifier les propriétaires et à obtenir leur autorisation. La décision du préfet ou du maire permet la tenue de la manifestation, mais ne se substitue pas au propriétaire pour autoriser l'accès aux lieux.

L'autorisation préalable obligatoire permet de répondre à la multifonctionnalité de la forêt.

Démarche de l'organisateur

L'organisateur peut solliciter le CRPF et/ou le SFP pour l'identification des propriétaires et une mise en relation. La décision du préfet ou du maire valant autorisation pour la tenue de la manifestation ne vaut pas autorisation de passer en forêt privée. Celle-ci ne peut être accordée que par le(s) propriétaire(s).

L'organisateur a donc intérêt à solliciter bien en amont de la manifestation l'avis des propriétaires et des organismes forestiers associés, quant à l'opportunité d'autoriser ou non la manifestation en forêt privée en regard de la sécurité des participants, des risques d'atteinte aux milieux forestiers, ainsi que les recommandations et observations éventuelles sur des mesures d'accompagnements nécessaires et souhaitables pour éviter ou réduire l'impact sur le patrimoine naturel.

Concrètement, ce sont les propriétaires et/ou le CRPF/SFP qui doivent être sollicités pour des autorisations de manifestations sportives, culturelles ou sociales dans les forêts privées en n'oubliant pas de joindre à la demande un dossier aussi complet que possible sur la manifestation : type, lieu (forêt concernée), nombre de participants envisagés, public estimé, plan de circulation... Il lui est conseillé d'utiliser le présent guide pour la constitution de ce dossier afin d'être le plus complet possible et d'accélérer son traitement. L'expertise du CRPF et/ou du SFP peut également être sollicitée pour accompagner les porteurs de projets avant tout contact avec les propriétaires et pour faciliter les démarches, notamment lorsque la manifestation touche plusieurs propriétaires forestiers.

Ressources utiles

- www.crpf-lr.com/



Les propriétés départementales

Définition

La loi du 18 Juillet 1985 a confié aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels. Le Département s'attache à instaurer une gestion concertée de ces espaces, impliquant une protection réfléchie et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire. Le Département est aussi gestionnaire d'espaces naturels, par convention avec les propriétaires et à ce titre il est en charge d'entretenir, d'aménager et de préserver les milieux naturels tout en maîtrisant la fréquentation touristique.

Pour mettre en place cette politique, le Département dispose de deux outils : le droit de préemption et la taxe d'aménagement (ex TDENS).

Objectifs

Pour les activités sportives en propriété départementale, l'autorisation du Département est obligatoire et indispensable, notamment au regard de la Responsabilité Civile :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ; et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, en tenant compte de la fragilité des milieux.

Démarche de l'organisateur

Lorsque la manifestation est située sur des terrains du Département (ou en partie), l'organisateur doit solliciter une autorisation en s'adressant directement au Département. La décision du préfet ou du maire valant autorisation pour la tenue de la manifestation ne vaut pas autorisation de passer sur les parcelles départementales. Celle-ci ne peut être accordée que par le Département.

L'organisateur doit solliciter en amont de la manifestation l'avis du Département quant à l'opportunité d'autoriser ou non la manifestation au regard de la fréquentation, des risques d'atteinte aux milieux naturels, ainsi que les recommandations et observations éventuelles sur des mesures d'accompagnements nécessaires et souhaitables pour éviter ou réduire l'impact sur le patrimoine naturel.

Le responsable de chaque site doit être sollicité sur la base d'un dossier aussi complet que possible sur la manifestation : type, parcours envisagé, nombre de participants, public estimé, plan de circulation...

Ressources utiles

Le Département gère 7 sites naturels ouverts au public mais dispose de nombreuses propriétés réparties sur l'ensemble du territoire.

- www.leDépartement66.fr

Carnet d'adresses

Structure	Site naturel	Coordonnées	
Département	Réserve naturelle Régionale de Nyer	04 68 97 05 56 caroline.sentenac@cd66.fr	www.ledepartement66.fr
	Réserve Naturelle Marine Cerbère-Banyuls	04 68 88 63 09 frederic.cadene@cd66.fr	
Fédération des Réserves Naturelles Catalanes	RNN de Nohèdes	04 68 05 22 42 nohedes@espaces-naturels.fr	www.nohedes-nature.org/
	RNN PY et Mantet	06 14 85 56 05 claud.guisset@espaces-naturels.fr	www.catalanes.espaces-naturels.fr
	RNN Conat	david.morichon@espaces-naturels.fr	
	RNN Forêt de la Massane	04 68 88 12 18 rnn.massane@espaces-naturels.fr	www.rnnmassane.fr/
	RNN Jujols	06 27 02 56 81 karine.geslot@espaces-naturels.fr	www.catalanes.espaces-naturels.fr
	RNN Prats-de-Mollo-La-Preste	04 68 39 74 49 pascal.gaultier@espaces-naturels.fr	
	RNN Vallée d'Eyne	04 68 04 77 07 rosmaryn.staats@espaces-naturels.fr	
	RNN Mas Larrieu	04 68 95 34 53 rn.larrieu@ville-argelessurmer.fr	

	Structure	Site naturel	Coordonnées	
<i>Sites Classés</i>	Département	Site de Paulilles	04 68 95 23 41 christine.bousquet@cd66.fr	www.ledepartement66.fr
	Département	Site des Bouillouses	04 68 04 64 97 antoine.frances@cd66.fr	
	Syndicat Mixte Canigó Grand Site	Site Massif du Canigó	04 68 96 45 86 contact@canigo-grandsite.fr	www.canigo-grandsite.fr
	DREAL Occitanie	Sites classés des PO	04 34 46 66 11 bertrand.florin@developpement-durable.gouv.fr	www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr
<i>Sites Natura 2000</i>	Département	Site N2000 à Chiroptères	04 68 97 05 56 emilie.barthe@cd66.fr	www.ledepartement66.fr
	Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine	Espaces naturels N2000 (Etang de Canet, Torremila)	04 68 08 61 68 r.miviere@perpignan-mediterranee.org	www.perpignanmediterranee.com
	Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes	Pôle biodiversité - zones humides	04 68 04 97 60 contact@parc-pyrenees-catalanes.fr	www.parc-pyrenees-catalanes.fr
		Capcir-Carlit Campcardos		
		Puigmal Carança Madres-Coronat		
	Syndicat mixte Canigó grand Site	Massif du Canigó	04 68 96 45 86 contact@canigo-grandsite.fr	www.canigo-grandsite.fr
		Conques de la Preste		
	Syndicat Rivage	N2000 Salses-Leucate	04 68 40 51 08 julien.robert@mairie-leucate.fr	http://rivage-salses-leucate.org
	Syndicat de préfiguration PNR des Corbières Fenouillèdes	N2000 Basses Corbières	04 68 42 77 02 natura.corbieres@orange.fr	http://corbieres.n2000.fr/
	Agence Française pour la Biodiversité	Parc naturel Marin du Golfe du Lion	04 68 68 40 20 justine.cammal@afbiodiversite.fr	www.parc-marin-golfe-lion.fr/

	Structure	Thème	Coordonnées	
APPB	DDTM	Biodiversité Zones humides	04 68 38 12 46 marc.gariou-pouillas@pyrenees-orientales.gouv.fr	www.pyrenees-orientales.gouv.fr
CDL	Conservatoire du Littoral	Propriétés du Conservatoire	04 99 23 29 04 - 06 07 53 73 81 F.Dessales@conservatoire-du-littoral.fr	www.conservatoire-du-littoral.fr
Forêts	ONF Forêts domaniales	Cerdagne Capcir Garrotxes	06 22 02 33 06 florent.espinas@onf.fr	www.onf.fr/midimed ag.aude-po@onf.fr
		Albères Canigou Coronat Vallespir	06 13 93 66 31 pierre.demangeat@onf.fr	
		Conflent Fenouillèdes Corbières	06 29 41 67 99 anne.laurent-02@onf.fr	
	Centre Régional de la Propriété Forestière	Forêts privées	04 68 55 88 02 bruno.mariton@crpf.fr	www.crpf-lr.com/
	Département	Forêt départementale de l'Alzine, Tautavel	04 68 85 82 46 serge.peyre@cd66.fr	www.ledepartement66.fr
Autres Sites - Zones humides - Eau	Département	Lac de la Raho	04 68 85 82 52 alain.amaud@cd66.fr	
		Site naturel des Dosses, Le Barcarès	04 68 85 82 38 jean-francois.laffon@cd66.fr	
	Syndicat de bassin	Bassin versant de la Têt	04 68 35 05 06 fabrice.carol@bassintet.fr	www.bassintet.fr
	SIVU de Gestion d'Aménagement du Tech	Bassin versant du Tech	04 68 87 08 78 sivu.sage.tech@wanadoo.fr	www.eau-tech-alberes.fr
	Syndicat de bassin versant	Bassin versant de l'Agly (zone humides)	04 68 59 20 12 / 06 30 84 49 32 bv.agly@gmail.com	www.cc-aglyfenouilledes.fr
	DDTM	Police de l'eau - zone humides	04 68 38 10 70 severin.bourrel@pyrenees-orientales.gouv.fr	www.pyrenees-orientales.gouv.fr
	Agence Française Biodiversité	ex ONEMA	04 68 67 41 65 sd66@onema.fr	www.onema.fr/

	Structure	Site naturel	Coordonnées	
<i>Espèces</i>	Conservatoire régional des espaces naturels	Naturaliste	06 15 28 16 23 romain.bouteloup@cenlr.org	www.cenlr.org/
	Groupe Ornithologique du Roussillon	Naturaliste	04 68 51 20 01 fabien.gilot@gor66.fr	www.gor66.fr/
	ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)	Police de la nature	04 68 53 01 81 sd66@oncfs.gouv.fr	www.oncfs.gouv.fr/
<i>Sport</i>	Département	Randonnée et activités de pleine nature	04 68 85 82 15 josselin.garau-figueres@cd66.fr	www.ledepartement66.fr
	Direction départementale de la Cohésion Sociale	Activités sportives	04 68 35 73 08 laurent.satabin@pyrenees-orientales.gouv.fr	www.pyrenees-orientales.gouv.fr/
<i>Usagers</i>	Association des AFP et GP des PO	Eleveurs en Groupements Pastoraux (estives)	04 68 96 11 59 contact@pastoralisme66.fr	www.pastoralisme66.fr
	Chambre d'Agriculture	Pôle Montagne Élevage Diversification	04 68 35 74 28 e.leroy@pyrenees-orientales.chambagri.fr	http://pyrenees-orientales.chambagri.fr
	Fédération de chasse	Chasse	04 68 08 21 41 fdc66@chasseurdefrance.com	www.fdc66.fr/
	Fédération de pêche	Pêche	04 68 66 88 38 olivier.baudier.fdp66@gmail.com	www.peche66.org
	Association Tram	Education à l'environnement	06 41 10 14 15 contact@tram66.org	tram66.org

Ont participé à la rédaction de ce document édité par le Département :



ASSOCIATION DES AFP ET GP
des Pyrénées-Orientales



Le Département des Pyrénées-Orientales

24 quai Sadi Carnot
66906 Perpignan
04 68 85 85 85



[leDépartement66.fr](http://leDepartement66.fr)

Protéger durablement notre cadre de vie